



RAPPORT
SUR LA DIGNITÉ DES CONDITIONS DE DÉTENTION
MAISON D'ARRÊT D'ANGERS (Maine-et-Loire)

Quartier des hommes

Du 7 au 10 novembre 2022

Composition de l'équipe

- Cécile Dangles, cheffe de mission
- Matthieu Clouzeau, contrôleur
- Marie-Agnès Crédoz, contrôleur
- Annie Kensey, contrôleur
- Agnès Lafay, contrôleur

Cette visite était inopinée.

Procédure contradictoire

Autorités destinataires du rapport provisoire

L'établissement et les services contrôlés	Réponse après contradictoire
Cheffe de l'établissement	Réponse avec observation
Directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	Pas de réponse
Directrice de l'établissement hospitalier chargé des soins somatiques	Réponse avec observation
Directeur de l'établissement hospitalier chargé des soins en santé mentale	Réponse sans observation

Les autorités	Réponse après contradictoire
Président du tribunal judiciaire	Pas de réponse
Procureur de la République près le tribunal judiciaire	Pas de réponse

SYNTHÈSE

Dans la DISP de Rennes et sur le ressort du tribunal judiciaire d'Angers, la maison d'arrêt des hommes, construite en 1856, dispose de 224 places opérationnelles. Elle fait l'objet d'un projet de fermeture avec création d'un nouvel établissement pénitentiaire de 850 places comprenant un centre de détention, un quartier maison d'arrêt des hommes et un autre pour femmes. L'appel d'offre conception-réalisation est annoncé pour le second semestre 2023 avec une livraison en 2027 ou 2028 dans la commune de Loire-Authion, à une vingtaine de kilomètres d'Angers. Le quartier de semi-liberté de 38 places, attenant à l'ancien bâtiment et construit en 2010, doit demeurer en centre-ville.

Les missions de contrôle de 2008, 2009 et 2018 décrivaient des conditions de détention indignes dans un établissement depuis longtemps délaissé sur le plan immobilier.

Le présent rapport fait, une nouvelle fois, le constat de conditions de détention inadmissibles, aggravées par la surpopulation carcérale.

1. La population pénale est trop nombreuse au regard des capacités de l'établissement et les effectifs des détenus sont en constant renouvellement

1.1 La densité carcérale est de 186%

Depuis la fin de la crise sanitaire de Covid-19, le nombre des détenus hébergés augmente irrémédiablement au point d'atteindre un taux d'occupation de 186%. Alors que 176 cellules sont doublées, huit personnes dorment sur un matelas à même le sol dans des cellules triplées.

1.2 La population pénale, dont le renouvellement est important, est pour le quart d'entre elle en situation de pauvreté

La population pénale hébergée est essentiellement jeune, un quart des personnes détenues sont en situation de pauvreté et 22 % maîtrisent mal la langue française. La durée moyenne de séjour de 5 mois et demi ne permet pas d'imaginer un projet d'exécution de peine. En moyenne, 24 détenus sont écroués chaque semaine et à peu près le même nombre quitte l'établissement. Ce phénomène dit des portes tournantes questionne l'utilité de ces incarcérations.

2. Le sous-effectif n'entraîne pas de conséquence majeure sur la prise en charge des détenus mais une surcharge professionnelle

Il manque 23 surveillants sur 104 à l'organigramme.

Les contrôleurs ont observé la forte implication de l'ensemble des professionnels intervenant au sein de l'établissement. La communication et le partage d'information sont organisés, dans le respect de la place de chacun et dans l'objectif de porter une attention aux plus fragiles.

Toutefois, les difficultés en termes de ressources humaines associées à la surpopulation et au renouvellement constant de l'effectif des détenus, placent les agents dans des situations de surcharge professionnelle les exposant à des risques psychosociaux.

3. La dégradation des bâtiments et la superficie disponible en cellule induisent des conditions d'hébergement contraires à la dignité humaine

3.1 90 % des détenus ne disposent pas d'un espace individuel de 3m²

350 détenus sont hébergés dans des cellules ordinaires doublées et leur espace individuel est alors de 2,27 m².

Dans les cellules triplées, 24 détenus ne disposent que de 0,90 m² par personne.

90% des détenus sont ainsi présumés placés dans des conditions indignes au regard des jurisprudences nationales et internationales.

3.2 Le bâti est dégradé et le mobilier des cellules n'est pas adapté au nombre des occupants

Les murs sont fréquemment écaillés et les sols en béton sont extrêmement dégradés.

L'équipement des cellules permet à chacun de disposer d'une chaise en plastique mais l'espace de rangement constitué de simples étagères est sommaire et de faible capacité. Le nombre des tables et des lits n'est pas adapté au nombre des occupants, particulièrement dans les cellules triplées.

3.3 Les cellules sont sans visibilité et les détenus n'ont ni douche ni eau chaude à disposition

Les locaux sont vétustes et dégradés. Les cours de promenades sont indignes, les sols en béton sont très dégradés et les équipements inexistant. Les détenus n'ont pas de douche en cellule et n'ont pas même d'eau chaude à disposition. Les fenêtres, dont les carreaux sont parfois manquants, sont positionnées à plus de deux mètres du sol ce qui empêche toute visibilité. Les cellules du rez-de-chaussée n'ont aucune luminosité. Environ un tiers des cellules ont des sols en béton brut extrêmement dégradés.

4. Les détenus sont enfermés 20 heures sur 24 en cellule

4.1 Le régime de détention est celui des portes fermées

4.2 Seuls 22% des détenus bénéficient d'une activité rémunérée alors que 46% sont en attente

Malgré le dynamisme des équipes professionnelles et des intervenants, les détenus passent en moyenne 20 heures sur 24 en cellule, la principale offre de sortie étant la promenade.

L'offre scolaire répond à la demande mais 46% des détenus sont en liste d'attente pour travailler ou suivre une formation et seulement 22% peuvent effectivement exercer une activité rémunérée.

La surpopulation aggrave le temps d'attente pour accéder au sport ou à la bibliothèque.

La variété de l'offre socioculturelle, de qualité, ne bénéficie cependant qu'à un nombre restreint de détenus : 95 places pour plus de 1500 détenus, entrants et hébergés compris.

5. La protection de l'intégrité est recherchée mais l'intimité n'est pas pleinement garantie

5.1 Des dispositifs de lutte contre les violences sont mis en place

L'établissement est attentif à la question de l'intégrité physique et psychique et mène une politique de prévention en direction des plus vulnérables. Les différents services coopèrent et assurent un partage d'information.

Toutefois, de crainte de subir des pressions voire des violences, 20 à 30 détenus refusent de sortir en promenade et parfois de se rendre aux douches collectives.

5.2 L'intimité des détenus n'est pas suffisamment préservée

L'intimité des détenus n'est pas garantie en cellule en raison de la promiscuité mais également puisque les WC ne sont pas entièrement cloisonnés.

Bien que la volonté de l'établissement soit d'assurer la traçabilité des opérations de fouilles, il reste difficile de recueillir des données chiffrées cohérentes. Les fouilles semblent toutefois réalisées de manière individualisée et dans le respect des gestes professionnels.

5.3 L'accès aux soins est assuré

L'unité sanitaire dispose de locaux devant être agrandis et rénovés. La diversité et la rapidité de l'offre de soins sont remarquables. La communication avec les autres intervenants de la détention est fluide, dans le respect de la place de chacun et du secret médical.

En revanche, au CHU d'Angers, la présence lors des soins et consultations du personnel de surveillance contrevient au respect du secret médical.

6. Les liens avec les proches sont maintenus mais la sortie sèche reste la règle

6.1 La réservation des parloirs est aisée mais les boxes de visite ne préservent pas l'intimité

L'accès aux visites est organisé avec célérité mais les boxes de la zone des parloirs ne sont pas suffisamment insonorisés de sorte que l'intimité et la confidentialité des échanges avec les proches ne sont pas respectées.

6.2 Les possibilités légales de sortie avec accompagnement sont insuffisamment investies

Si la surpopulation carcérale est une préoccupation de tous, y compris des magistrats de l'exécution et de l'application des peines, les possibilités légales permettant d'accompagner les fins de détention sont sous-utilisées, qu'il s'agisse de la libération conditionnelle, la libération sous contrainte (que la loi de programmation de la justice conçoit comme le mode normal de sortie de détention) ou encore les conversions de peine. La sortie sèche est dès lors la règle.

Le CGLPL recommande, comme cela avait été le cas en 2010 à Angers, la mise en oeuvre d'un mécanisme concret de régulation carcérale, permettant de travailler efficacement en équipe et de prendre en considération, globalement et durablement, les conditions indignes de détention.

7. En l'absence de quartiers spécifiques, les cellules disciplinaires et d'isolement sont situées au cœur de la détention et connaissent des conditions très dégradées

7.1 Les conditions matérielles de vie en cellule disciplinaire ne sont pas respectueuses des droits

La luminosité naturelle en cellule disciplinaire est totalement insuffisante et l'éclairage artificiel est, au contraire, éblouissant. Dans l'une des cellules, l'assise n'est constituée que d'un plot en béton. En l'absence d'allume-cigare, la possibilité de fumer dépend du bon vouloir et de la disponibilité des surveillants. La conception des petites cours de promenade ne permet pas de bénéficier dignement d'un accès à l'air libre.

En revanche, les moyens de contrainte sont pratiqués avec mesure.

7.2 Les conditions de vie et de prise en charge des isolés sont indignes

Les deux cellules d'isolement sont identiques aux cellules ordinaires et les cours de promenade sont indignes en raison de leur vétusté et saleté, de l'absence de visibilité et de tout équipement sportif.

8. Le recours contre les conditions de détention indignes n'est pas connu des détenus

8.1 Bien que le conseil d'évaluation n'ait pas été réuni depuis 2019, les autorités ont connaissance des conditions de détention

8.2 Ni les détenus ni les avocats n'investissent le recours contre les conditions de détention indignes

Le livret d'accueil remis aux arrivants qui a été mis à jour à la suite du contrôle pour exposer la possibilité d'un recours contre les conditions de détention indignes, ne permet toutefois pas aux détenus de connaître l'ensemble de leurs droits, qu'il s'agisse des conversions de peine ou de la libération sous contrainte.

Les avocats ne forment pas de recours au titre du caractère indigne des conditions de détention, ni devant le juge judiciaire, ni devant le juge administratif.

Pourtant, l'indignité des conditions de détention est présumée pour une très large majorité de détenus au regard de l'espace disponible en cellule. Pour les autres, l'atteinte à la dignité, appréciée en fonction de la situation individuelle des détenus, apparaît réelle en considération de l'état des cellules, de l'absence d'intimité et du temps passé en cellule.

Des photographies illustrant les constats sont annexées au présent rapport

1. LA POPULATION PÉNALE EST TROP NOMBREUSE AU REGARD DES CAPACITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT ET LES EFFECTIFS DES DÉTENUS SONT EN CONSTANT RENOUVELLEMENT

1.1 LA DENSITÉ CARCÉRALE EST DE 186%

En raison de leurs vocations particulières et même s'ils sont rattachés à l'établissement, sont exclus du contrôle, le cas échéant, les secteurs spécifiques comme un service médico-psychologique régional (SMPR), une unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI), une unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA), une unité pour détenus violents (UDV), un quartier d'évaluation de la radicalisation (QER), un quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR) ou tout autre secteur à vocation régionale ou nationale ou encore présentant des caractéristiques très particulières comme les cellules de semi-liberté.

Population carcérale au 7 novembre 2022

Tableau 1

En cellule pour arrivant	12
En cellule ordinaire	402
En cellule de protection d'urgence (CproU)	0
En cellule disciplinaire	1
En cellule d'isolement	1
Hospitalisées	0
Total	416

Densité carcérale au 7 novembre 2022

Tableau 2

Nombre de personnes détenues prises en charge ⁽¹⁾	416
Nombre de places opérationnelles ⁽²⁾	224
Nombre de personnes détenues en surnombre par rapport à la capacité opérationnelle	192
Densité	186%

Nombre total de lits ⁽³⁾	442
Nombre de lits ajoutés par rapport à la capacité opérationnelle	218
Matelas au sol	8

⁽¹⁾Le nombre de personnes détenues prises en charge comprend la population carcérale du quartier contrôlé telle que définie dans le tableau 1, ce qui inclut les personnes placées en CproU, dans les cellules pour arrivants, en cellule disciplinaire et à l'isolement ainsi que celles hospitalisées dans les hôpitaux de rattachement.

⁽²⁾Le nombre de places est calculé par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) en fonction de la surface au plancher des cellules de détention normale, à laquelle un barème est appliqué (1 place jusqu'à 11m², 2 places de 11 à 14m² inclus, 3 places de 14 à 19m² inclus, 4 places de 19 à 24m² inclus, etc.). Sont exclues les cellules de protection d'urgence (CProU), les cellules d'isolement et disciplinaires ; sont incluses les cellules pour arrivants. Il s'agit de la capacité théorique. La capacité opérationnelle se définit comme la capacité théorique moins les cellules inutilisables ou en travaux, lorsque des cellules sont indisponibles pendant une durée supérieure à six mois.

L'inclusion des places pour arrivants dans la capacité opérationnelle, malgré la vocation « transitoire » des affectations au sein de ces cellules, tient à la volonté du CGLPL de se maintenir au plus près du calcul de la capacité opérationnelle de l'administration pénitentiaire, quand bien même cette inclusion mérite d'être interrogée à l'aune de leur fonction.

⁽³⁾Sont considérés comme des lits tout couchage disposant a minima d'un sommier, y compris mobile (structures simple, superposant deux ou trois couchages, d'appoint, etc.). Ne sont comptabilisés que ceux disposés en détention ordinaire et en cellule pour arrivant.

Densité carcérale par subdivision en date du 7 novembre 2022

Tableau 3

Subdivision ⁽¹⁾	Nombre de places opérationnelles ⁽²⁾	Nombre de personnes détenues	Taux d'occupation
Est	74	142	192%
Ouest	73	142	195%
Nord	77	130	169%
Total	224	414	185%

⁽¹⁾Ces subdivisions correspondent à différentes zones de détention ordinaire, ce qui inclut le quartier arrivant et exclut les cellules CproU, disciplinaire et d'isolement. Les personnes qui ne sont pas physiquement présentes en détention ordinaire, du fait de leur hospitalisation ou de leur mise à l'écart, ne peuvent être comptabilisées.

⁽²⁾Cf. note n°2 du tableau 2 sur la densité carcérale.

Conditions générales d'encellulement

Tableau 4

Type de cellule	Superficie (m ²)	Nombre de cellules	Places opérationnelles ⁽¹⁾
Classique	8,91	222	222
PMR 1	14,76	1	1
PMR 2	12,90	1	1
Total		224	224

⁽¹⁾Cf. note n°2 du tableau 2 sur la densité carcérale

Conditions d'occupation des cellules au 7 novembre 2022

Tableau 5

Type de cellule	Occupation					
	Vide	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et plus
Classique	2	37	175	8		
PMR 1			1	0		
PMR 2		1				
Total	2	38	176	8	0	0

Taux d'encellulement individuel	9,2%
---------------------------------	------

Nombre de personnes prévenues cohabitant avec une ou plusieurs personnes condamnées	49
Pourcentage de personnes prévenues cohabitant avec une ou plusieurs personnes condamnées	35,3%

Respect de la séparation en cellule des fumeurs et non-fumeurs	Oui
--	-----

Respect de la séparation en cellule des personnes mineures et majeures	Sans objet
--	------------

Observations

Une rotonde distribue les galeries Est, Ouest et Nord, constituant les unités d'hébergement.

Les prévenus sont habituellement placés en galerie Ouest. En raison des interdictions de communiquer, des distinctions entre fumeurs et non-fumeurs, des mésententes et affinités, il est assez fréquemment décidé d'affecter des prévenus avec des condamnés. L'établissement est toutefois particulièrement vigilant sur l'affectation en cellule des arrivants primaires ainsi que sur la composition des cellules triplées.

La séparation des fumeurs et non-fumeurs est respectée à quelques exceptions près.

Conclusions

Depuis la fin de la crise sanitaire de Covid-19, le nombre des détenus hébergés augmente irrémédiablement au point d'atteindre un taux d'occupation de 186%. Alors que 176 cellules sont doublées, huit personnes dorment sur un matelas à même le sol dans des cellules triplées.

1.2 LA POPULATION PÉNALE, DONT LE RENOUVELLEMENT EST IMPORTANT, EST POUR LE QUART D'ENTRE ELLE EN SITUATION DE PAUVRETÉ

1.2.1 Les caractéristiques judiciaires

Répartition des situations pénales en date du 7 novembre 2022

Tableau 6

	Nombre	Part dans la population
Personnes prévenues	139	33%
Personnes condamnées / prévenues	14	3%
Personnes condamnées	263	63%
Total	416	100%

Entrées, sorties et durée moyenne de séjour (du 6 novembre 2021 au 7 novembre 2022)

Tableau 7

Le logiciel de gestion des personnes détenues (GENESIS) de l'administration pénitentiaire ne permet pas, sur une période donnée, d'extraire le nombre d'entrants et de sortants hébergés dans un quartier donné, et encore moins de préciser leur provenance (écrou liberté, transfert, révocation d'un aménagement de peine, etc.). Il a donc été décidé de recueillir toutes les entrées et les sorties dans une période donnée, sans distinction des quartiers d'hébergement, mesures les rattachant à l'établissement ou provenances.

Nombre d'entrées	1263
Nombre de sorties	1216
Nombre de personnes détenues le 6 novembre 2021	537
Nombre de personnes détenues le 7 novembre 2022	613
Durée moyenne de séjour des personnes hébergées	5,55 mois

Observations

En cours de détention, la mise à exécution d'anciennes peines, au titre de la purge de la situation pénale ou la révocation de sursis en cours, rend difficilement prévisible la date de fin de peine et complique la possibilité de se projeter dans une exécution de peine.

Au 7 novembre 2022, 111 personnes écrouées le sont pour des faits de violences intrafamiliales (pour un total de 613 personnes écrouées, détention à domicile sous surveillance électronique et semi-liberté inclus), soit 18% de la population écrouée.

1.2.2 Les caractéristiques sociologiques

Répartition des personnes détenues par âge au 7 novembre 2022

Tableau 8

Tranche d'âge	Nombre	Part dans la population
- 18 ans	0	-
18-21 ans	48	11,5%
22-24 ans	53	12,7%
25-29 ans	73	17,5%
30-39 ans	139	33,4%
40-49 ans	61	14,7%
50-59 ans	31	7,5%
60-69 ans	8	1,9%
70 ans et plus	3	0,7%
Total	416	100,0%

Maîtrise du français

Tableau 9

Nombre de personnes détenues rencontrant des difficultés pour s'exprimer en français à l'oral et/ou à l'écrit	91
---	----

Personnes à mobilité réduite (PMR)⁽¹⁾

Tableau 10

⁽¹⁾L'acronyme PMR s'applique aux personnes en situation de handicap et aux personnes entravées de manière provisoire ou permanente dans leurs mouvements, que ce soit en raison de leur âge, de leur taille, de leur état de santé, de leur handicap permanent ou temporaire, de leurs appareils ou instruments auxquels elles doivent recourir pour se déplacer.

Nombre de PMR au premier jour du contrôle	2
---	---

Pauvreté

Tableau 11

Personnes détenues sans ressources suffisantes ⁽¹⁾	
Nombre de personnes détenues éligibles aux aides	103
Nombre de personnes détenues reconnues sans ressources suffisantes	103
Part des personnes détenues sans ressources suffisantes	24,8%

⁽²⁾ Selon les listes établies en amont et en aval de la dernière commission pluridisciplinaire unique (CPU) précédant le jour du contrôle, selon les critères établis par décret.

Observations

Une convention avec une association d'aide à domicile située à proximité de l'établissement est en cours de finalisation.

Selon le responsable local d'enseignement, en moyenne, 22% des détenus ne maîtrisent pas la langue française.

La question de la pauvreté est prise en considération : examen attentif des demandes de travail des personnes démunies, renouvellement mensuel des kits d'hygiène, possibilité de solliciter des vêtements, nettoyage gratuit du linge, dispense de paiement du réfrigérateur et de la télévision.

Une bourse scolaire mensuelle de 15 à 30 euros peut être attribuée en lien avec les associations Emmaüs, Secours catholique, Association nationale des visiteurs de prison (ANVP), Saint-Vincent-de-Paul et Croix-Rouge. Trente-et-une personnes sont ainsi concernées au mois d'octobre 2022.

Des aides ponctuelles peuvent également être envisagées, l'exemple donné est celui d'une personne originaire de Guyane ayant perdu un proche et dont la visiophonie avec sa famille a été financée par les associations.

Observations des autorités

La cheffe d'établissement indique dans son courrier du 21 mars 2023 : la circulaire concernant les personnes détenues sans ressources suffisantes est mise en œuvre.

Conclusions

La population pénale hébergée est essentiellement jeune, un quart des personnes détenues sont en situation de pauvreté et 22 % maîtrisent mal la langue française. La durée moyenne de séjour de 5 mois et demi ne permet pas d'imaginer un projet d'exécution de peine. En moyenne, 24 détenus sont écroués chaque semaine et à peu près le même nombre quitte l'établissement. Ce phénomène dit des portes tournantes questionne l'utilité de ces incarcérations.

2. LE SOUS-EFFECTIF N'ENTRAÎNE PAS DE CONSÉQUENCE MAJEURE SUR LA PRISE EN CHARGE DES DÉTENUS MAIS UNE SURCHARGE PROFESSIONNELLE

Horaires théoriques de présence en détention des agents

Tableau 12

Jour	de 6h45 à 19h
Nuit	de 18h45 à 7h

Ratio de personnes détenues par agent en journée au 7 novembre 2022

Tableau 13

Subdivision	Prévu			Constaté		
	Agents à l'organigramme de référence	Places opérationnelles	Personnes détenues par agent	Agents présents	Personnes détenues	Personnes détenues par agent
Est	3	74	25	2	142	71
Ouest	3	73	24	2	142	71
Nord	5	77	15	4	130	33

Ratio de personnes détenues par agent dans la nuit du 7 novembre 2022 au 8 novembre 2022

Tableau 14

Il est tenu compte de la totalité des lieux et des personnes détenues placés sous la responsabilité de l'équipe de nuit, le cas échéant au-delà du seul quartier contrôlé. Concernant plus particulièrement les agents non gradés, lorsqu'une équipe de surveillants est dédiée au quartier contrôlé, il est tenu compte des capacités et effectif de ce seul quartier.

Catégorie de professionnel	Prévu			Constaté		
	Organigramme de référence	Places opérationnelles	Personnes détenues par professionnel	Nombre présents	Personnes détenues	Personnes détenues par professionnel
Agents non gradés	6	224	37	6	416	69
Gradés	1	224	224	1	416	416

Observations

L'organigramme de référence comprend cinq personnes pour le secteur Nord car deux agents sont spécialement affectés au quartier des arrivants. Chaque secteur, hors quartier des arrivants, doit être géré par trois agents : deux assurent la gestion des coursives sur trois niveaux (rez-de-chaussée et deux étages) et un s'occupe des mouvements, notamment vers les promenades. En réalité, seuls deux surveillants sont présents par secteur.

Par rapport à l'organigramme de référence, il manque 23 agents sur 104, un secrétaire administratif, cinq personnels administratifs et deux officiers sur huit. Le poste de directeur technique n'est plus pourvu. L'adjoint à la directrice est absent depuis le printemps 2022.

Les contrôleurs ont toutefois observé une ambiance sereine en détention ainsi que la présence de l'encadrement.

L'implication de l'ensemble des professionnels a été relevée.

Observations des autorités

La cheffe d'établissement indique dans son courrier du 21 mars 2023 : le sous-effectif chronique dont souffre l'établissement ne permet pas d'affecter trois agents sur les secteurs d'hébergement comme cela devrait être le cas.

Les difficultés en ressources humaines ont été prises en compte, car nous avons actuellement bénéficié de six stagiaires sortant de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire (Enap). Toutefois, ce nombre ne suffit pas à couvrir les difficultés liées aux effectifs.

Un surveillant moniteur de sport contractuel viendra renforcer l'équipe dès le 01er avril 2023.

Conclusions

Il manque 23 surveillants sur 104 à l'organigramme.

Les contrôleurs ont observé la forte implication de l'ensemble des professionnels intervenant au sein de l'établissement. La communication et le partage d'information sont organisés, dans le respect de la place de chacun et dans l'objectif de porter une attention aux plus fragiles.

Toutefois, les difficultés en termes de ressources humaines associées à la surpopulation et au renouvellement constant de l'effectif des détenus, placent les agents dans des situations de surcharge professionnelle les exposant à des risques psychosociaux.

3. LA DÉGRADATION DES BÂTIMENTS ET LA SUPERFICIE DISPONIBLE EN CELLULE INDUISENT DES CONDITIONS D'HÉBERGEMENT CONTRAIRES À LA DIGNITÉ HUMAINE

3.1 90 % DES DÉTENUS NE DISPOSENT PAS D'UN ESPACE INDIVIDUEL DE 3M²

La jurisprudence de la cour européenne des droits de l'homme (CEDH) statuant sur la violation ou non de l'article 3 de la Convention à raison d'une insuffisance de l'espace personnel à la disposition des personnes détenues comporte trois éléments – 1) chaque personne détenue doit disposer d'un couchage individuel dans la cellule, 2) chacune doit bénéficier d'au moins 3 m² de superficie, et 3) la surface totale de la cellule doit permettre aux personnes détenues de se déplacer librement entre les meubles – et l'absence de l'un de ces éléments fait fortement présumer que les conditions de détention sont inadéquates. Lorsque les requérants disposent d'une superficie inférieure à 3 m², il y a une forte présomption de conditions de détention constitutives d'un traitement dégradant, contraire à l'article 3. Elle a toutefois ajouté que dans certaines circonstances cette présomption pouvait être réfutée par l'effet cumulé des autres conditions de la détention.

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

3.1.1 Espace individuel disponible en cellule (hors sanitaires)

Espace individuel disponible (hors sanitaires)

Tableau 15

1 Espace individuel disponible dans une cellule de 8,91 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	8,91
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	0,93
WC seul	0,58
Lavabo seul	0,35
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	7,98
Espace disponible par personne à 2	3,99
Espace disponible par personne à 3	2,66
Espace disponible par personne à 4	2,00
Espace disponible par personne à 5	1,60

2 Espace individuel disponible dans une cellule de 14,76 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	14,76
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	4,40
WC seul	-
Lavabo seul	-
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	4,40
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	10,36
Espace disponible par personne à 2	5,18
Espace disponible par personne à 3	3,45
Espace disponible par personne à 4	2,59
Espace disponible par personne à 5	2,07

3 Espace individuel disponible dans une cellule de 12,90 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	12,90
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	3,90
WC seul	-
Lavabo seul	-
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	3,90
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	9,00
Espace disponible par personne à 2	4,50
Espace disponible par personne à 3	3,00
Espace disponible par personne à 4	2,25
Espace disponible par personne à 5	1,80

Observations

La direction, malgré les difficultés bâtimentaires, tente de maintenir l'entretien des locaux et de programmer des rénovations. En raison d'importantes infiltrations, des travaux ont été réalisés en 2021 au niveau des toitures et d'autres sont programmés en façade en 2023. Un city stade a été créé en 2021, ainsi qu'une zone de jardins.

La rénovation des douches collectives est organisée par les services techniques de l'établissement.

La zone des parloirs avocat, exigüe, a été neutralisée depuis la période de pandémie de Covid-19. Les avocats utilisent désormais des bureaux d'entretien et programment généralement leur venue.

Les bureaux d'entretien du SPIP au rez-de-chaussée ont été agrandis et des bureaux d'entretien sont également disponibles dans les étages. L'établissement maintient un programme de rénovation des cellules, compliqué par l'état de surpopulation. La formation bâtiment est mise à contribution pour la rénovation de la zone des ateliers et l'isolation des bâtiments.

L'affectation d'élèves surveillants est l'occasion de procéder à des états des lieux par zone afin d'identifier les rénovations et réparations à réaliser.

Observations des autorités

La cheffe d'établissement indique dans son courrier du 21 mars 2023 : l'établissement dispose de deux adjoints techniques et d'un contractuel technique, l'équipe étant renforcée par cinq auxiliaires. La rénovation des cellules ou de certains espaces est rendue compliquée du fait de la surpopulation. Les officiers mettent en rénovation les cellules inoccupées dès qu'ils le peuvent. À titre d'illustration, au 01/02/2023, trois cellules ont été intégralement rénovées (carrelage, peinture, changement du mobilier, système de lumière) au niveau du secteur EST. Deux ont été mises en travaux à l'issue. Il en est de même concernant certains espaces collectifs. Des opérations d'état des lieux sont effectuées régulièrement grâce à la présence d'élèves et permettent au service technique d'intervenir à bref délai. Les agents sont également sensibilisés quant au fait de signaler toutes difficultés techniques sur le module « observations » de GENESIS pour assurer la traçabilité et le suivi des interventions, a fortiori en période hivernale.

S'agissant du mobilier, le mobilier RIEP n'est pas très adapté à la configuration des cellules ni à leur superficie. L'établissement a choisi que le mobilier soit fabriqué par les personnes détenues classées au service général, au service technique. Cela permet d'adapter le mobilier à l'espace des cellules, ce qui n'est pas possible avec le mobilier RIEP proposé à l'établissement.

3.1.2 Espace individuel réellement disponible en cellule (hors sanitaires et mobilier)

L'espace individuel réellement disponible est celui qui reste à chaque personne détenue une fois retirées les emprises au sol de l'équipement sanitaire et des divers éléments de mobilier.

Les données suivantes illustrent l'espace individuel réellement disponible dans quelques cellules identifiées et constituent à ce titre des exemples.

Exemples d'espaces réellement disponibles constatés (hors sanitaires et mobilier)

Tableau 16

1 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°32 Nord de 8,91m² occupée par 2 personnes détenues

Superficie totale de la cellule (m ²)		8,91	
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)		0,93	
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)		3,45	
	Superficie	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	1,86	1	1,86
Table de type 1	0,38	1	0,38
Table de type 2	0,31	1	0,31
Tabouret/chaise	0,19	2	0,38
Réfrigérateur	0,21	1	0,21
Etagère de type 1	0,31	1	0,31
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)		4,53	
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (2)		2,27	

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

2 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°60 Nord de 8,91m² occupée par 3 personnes détenues

Superficie totale de la cellule (m ²)		8,91	
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)		0,93	
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)		5,27	
	Superficie	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	1,86	1	1,86
Couchage supplémentaire (lit de camp, matelas au sol, etc.)	1,64	1	1,64
Table de type 1	0,41	1	0,41
Tabouret/chaise	0,19	3	0,57
Réfrigérateur	0,21	1	0,21
Etagère de type 1	0,33	1	0,33
Autre élément	0,25	1	0,25
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)		2,71	
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (3)		0,90	

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

3 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°4 Est PMR de 14,76m² occupée par 2 personnes détenues

Superficie totale de la cellule (m ²)				14,76
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)				4,40
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)				5,25
		Superficie	Nombre	Superficie totale
	Lit (individuel ou superposé)	2,07	1	2,07
	Couchage supplémentaire (lit de camp, matelas au sol, etc.)	1,68	1	1,68
	Table de type 1	0,91	1	0,91
	Tabouret/chaise	0,19	2	0,38
	Réfrigérateur	0,21	1	0,21
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)				5,11
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (2)				2,56

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

4 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°8 Est PMR de 12,9m² occupée par 1 personne détenue

Superficie totale de la cellule (m ²)				12,90
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)				3,90
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)				3,27
		Superficie	Nombre	Superficie totale
	Lit (individuel ou superposé)	2,07	1	2,07
	Table de type 1	0,38	1	0,38
	Tabouret/chaise	0,19	1	0,19
	Réfrigérateur	0,21	1	0,21
	Autre élément	0,42	1	0,42
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)				5,73
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (1)				5,73

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

Observations

Dans la cellule PMR 1, le lit principal est un lit médicalisé avec un sommier défoncé ; le couchage supplémentaire est un lit classique.
 Dans la cellule PMR 2, l'élément "autre" est un fauteuil de type hospitalier.

Observations des autorités

La cheffe d'établissement indique dans son courrier du 21 mars 2023 : la surpopulation justifie le doublement en cellule de la plupart des personnes détenues. À noter toutefois que, depuis la visite du CGLPL, seules deux cellules sont actuellement triplées. Pour un meilleur confort, la troisième personne détenue dispose de deux matelas posés à même le sol. Le lit de la cellule réservé aux personnes à mobilité réduite (PMR) dont le sommier était détérioré a depuis été réparé. Une demande a été adressée au centre hospitalier universitaire (CHU) afin que l'établissement puisse être doté de lits adaptés en bon état.

Conclusions

350 détenus sont hébergés dans des cellules ordinaires doublées et leur espace individuel est alors de 2,27 m². Dans les cellules triplées, 24 détenus ne disposent que de 0,90 m² par personne. 90% des détenus sont ainsi présumés placés dans des conditions indignes au regard des jurisprudences nationales et internationales.

4.2 LE BÂTIMENTAIRE EST DÉGRADÉ ET LE MOBILIER DES CELLULES N'EST PAS ADAPTÉ AU NOMBRE DES OCCUPANTS

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

État général du mobilier

Tableau 17

Couchage	Type de lit majoritaire	Superposé double
	Équipement des lits superposés	Avec échelle
	État de la structure du lit	Vétuste
	État du matelas	Correct
	Mise à disposition d'un oreiller	Toujours
Table	Matériau	Bois et/ou métal
Siège	Type	Chaise
	Matériau	Plastique
Armoire	État	Sans objet
	Fonctionnalités	Sans objet
Étagère	État	Correct
	Fonctionnalités	Plus de deux tablettes

Adéquation générale du mobilier au nombre d'occupants dans les cellules

Tableau 18

	Armoire	Étagère	Siège	Table	Sommier
Si nombre personnes détenues ≤ nombre de places	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si nombre personnes détenues > nombre de places	Sans objet	Souvent	Souvent	Rarement	Rarement

Équipements électriques

Tableau 19

		<i>Mise à disposition gratuite</i>	
Electroménager	Télévision	Sous condition de ressources	
	Réfrigérateur	Sous condition de ressources	
	Plaque chauffante	Jamais	
	Bouilloire	Jamais	
	Ventilateur	Jamais	
Prises électriques murales	Nombre minimal relevé dans une cellule	5	
	Nombre maximal relevé dans une cellule	9	

Observations

Les détenus en cellule doublée ou triplée ne peuvent disposer que d'une table, encombrée des denrées et matériel de cuisine. Elle est difficilement utilisable pour écrire ou encore y réaliser des travaux scolaires ou de formation professionnelle. Les réfrigérateurs sont de trop petite contenance lorsque la cellule est occupée de trois personnes.

Conclusions

Les murs sont fréquemment écaillés et les sols en béton sont extrêmement dégradés. L'équipement des cellules permet à chacun de disposer d'une chaise en plastique mais l'espace de rangement constitué de simples étagères est sommaire et de faible capacité. Le nombre des tables et des lits n'est pas adapté au nombre des occupants, particulièrement dans les cellules triplées.

4.3 LES CELLULES SONT SANS VISIBILITÉ ET LES DÉTENUS N'ONT NI DOUCHE NI EAU CHAUDE À DISPOSITION

La salubrité porte sur les éléments matériels qui favorisent la préservation de la santé et de la sécurité des personnes, dans les lieux dans lesquels elles vivent ou qu'elles fréquentent. L'hygiène porte sur les procédés mis en œuvre et les moyens mis à disposition en vue de préserver et améliorer la santé.

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

4.3.1 Salubrité des cellules et des douches

Aération et ventilation

Tableau 20

Type de cellule	Dimensions		
	Superficie (m ²)	Hauteur sous plafond (m)	Volume (m ³)
Classique	8,91	2,92	26,02
PMR 1	14,76	2,92	43,10
PMR 2	12,90	2,92	37,67

Type de cellule	Fenêtres				Dispositif de ventilation mécanique
	Distance du sol au bas de la fenêtre (m)	Ouverture	Huisserie étanche	Aération entravée par un dispositif de sécurité	
Classique	2,20	Totale	Variable	Non	Non
PMR 1	2,20	Partielle	Oui	Non	Oui
PMR 2	2,20	Partielle	Oui	Non	Oui

Humidité et température en milieu de journée à la date du 8 novembre 2022

Tableau 21

Lieu du relevé	Étage	Humidité	Surface de moisissures ⁽¹⁾ (sanitaires y compris)	Température
Mesures de l'humidité (Cour d'honneur) et température extérieures		70%		17,9 °C
Cellule 60 orientée Nord	2ème étage	70%	Grande	21,5 °C
Cellule 4 PMR orientée Est	Rez-de-chaussée	66%	Grande	20,1 °C

⁽¹⁾Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

Luminosité en milieu de journée à la date du 8 novembre 2022

Tableau 22

Luminosité extérieure (Cour d'honneur)	114
--	-----

Lieu de mesure	Sans éclairage artificiel (en lux)				Avec éclairage artificiel (en lux)		Dimensions (m ²)	Luminosité diminuée par un dispositif de sécurité		
	Tête de lit ⁽¹⁾		Bureau		Tête de lit ⁽¹⁾				Bureau	
Cellule 60 orientée Nord - 2ème étage	22	67	40	94	0,58	Non				
Cellule 4 PMR orientée Est - Rez-de-chaussée	6	7	424	125	0,70	Non				

⁽¹⁾Luminosité mesurée à la tête de la couchette du bas en cas de lit superposé.

État général des cellules

Tableau 23

État des murs		État des sols		État de l'électricité	
Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	Capacité	Branchements
Variable	Variable	Variable	Variable	Correcte	Adaptés

État des douches collectives

Tableau 24

Sauf exception, les descriptions suivantes ne prétendent pas décrire l'ensemble des locaux collectifs de douche accessibles aux personnes détenues.

Local de douche	État des murs, plafonds et cloisonnements		État des sols		Surface de moisissures ⁽²⁾
	Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	
QA	Correct	Propre	Correct	Propre	Néant
étage 1 Nord	Correct	Sale	Correct	Sale	Néant
sport	Correct	Propre	Correct	Propre	Néant
étage 2 Est	Défectueux ⁽²⁾	Propre	Correct	Propre	Moyenne

⁽¹⁾Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

⁽²⁾Un revêtement de murs défectueux peut présenter un décollement, un écaillage, des fissures, des graffitis, etc. Un revêtement de sols défectueux peut être irrégulier, cassé, élimé, etc.

État des cours de promenade

Tableau 25

Dénomination de la cour	Surface (m ²)	Nombre maximal de personnes détenues ⁽¹⁾	Surface / personne (m ²)	État
Grande cour	211	118	1,8	Sale
Petite cour 1	53	15	3,5	Sale
Petite cour 2	53	15	3,5	Sale

⁽¹⁾Personnes détenues présentes lors de la visite susceptibles d'être réunies du fait de l'organisation des promenades.

Dénomination de la cour	Toilettes ou urinoirs	Matériel et/ou équipement sportif	Abri	Point d'eau potable	Assise	Point phone
Grande cour	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Petite cour 1	Non	Non	Oui	Hors service	Oui	Oui
Petite cour 2	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non

Observations

Les douches collectives dans les galeries sont globalement en état acceptable à l'exception de certaines laissant apparaître des traces de moisissures sous un faux plafond dégradé. Elles sont toutes cloisonnées avec, pour la plupart, un espace pour se déshabiller.

Les douches situées près des équipements sportifs ne disposent pas de cloisonnement. Celles du terrain de sport sont exposées au vent et n'ont pas de vestiaire. Un projet de création de vestiaire est annoncé.

Chaque galerie dispose d'une grande cour et de deux petites cours habituellement réservées aux personnes vulnérables ou punies. Elles sont de format type camembert avec un toit empêchant toute visibilité, sans équipement sportif en nombre suffisant. Toutes ne disposent pas d'un urinoir et d'un point d'eau en état de fonctionnement.

3.3.2 Hygiène individuelle

Se laver

Tableau 26

Douche en cellule	Non
Douche collective	Oui

Réglage de la température de l'eau par la personne détenue	Impossible
Réglage de la température de l'eau par le surveillant	Variable

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
Nord RDC QA	37,2 °C
1er étage Nord	38 °C
Fréquence d'accès (week-end inclus)	
Régime général	3 jours / semaine
Régime d'exception	Quotidienne

Lavabo en cellule	
Eau chaude	Non
Miroir	Oui

Nécessaire d'hygiène corporelle	
Fourniture à l'arrivée	Pour tous
Renouvellement	Sous condition de ressources
	0
	0

Aller aux toilettes

Tableau 27

Présence d'un système de ventilation mécanique	Non
Présence d'une lunette et d'un abattant	Non
Entartrage de la cuvette de WC	Oui

Entretenir le linge

Tableau 28

Linge de literie		
Fourniture d'une housse de matelas		Oui
Fréquence du lavage des draps et taies		Tous les 15 jours
Fréquence du lavage des couvertures		2 fois/an
Linge personnel		
Buanderie		
	Planification du lavage	Oui
	Utilisation directe par la personne détenue	Non
	Gratuité de son accès	Pour tous
	Fourniture de la lessive	À tous

Observations

Les deux cellules PMR disposent d'une douche en cellule ainsi qu'un WC adapté non entartré.

3.3.3 Entretien des lieux

Entretien de la cellule

Tableau 29

Entretien des cellules	
Fréquence de ramassage des déchets	Chaque jour
Facilité de nettoyage des sols	Variable
Produits de nettoyage	
Remise initiale	À tous
Renouvellement	Sous condition de ressources
Matériel de nettoyage	Inadapté ⁽¹⁾
Constat de mauvaises odeurs	Aucun

⁽¹⁾Est adapté un matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et accessible. Est inadapté un matériel ne correspondant pas aux surfaces à nettoyer et/ou inaccessible

Entretien des parties communes

Tableau 30

	Douches	Coursives	Abords des bâtiments	Cours de promenade
Fréquence de ramassage des déchets	Chaque jour		Non recueilli	Chaque jour
Fréquence de nettoyage des sols	2 fois/jour	7 j / 7		
Facilité de nettoyage des sols	Oui	Variable		
Mise à disposition des produits de nettoyage	Adaptée ⁽¹⁾	Adaptée ⁽¹⁾		
Mise à disposition du matériel de nettoyage	Adaptée ⁽¹⁾	Adaptée ⁽¹⁾	Non recueilli	Inadaptée ⁽¹⁾
Constat de mauvaises odeurs	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

⁽¹⁾Est adaptée la mise à disposition de produits ou matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et en quantité suffisante. Est inadaptée la mise à disposition de produits ou matériel ne correspondant pas aux surfaces à nettoyer et/ou en quantité insuffisante.

Observations

Les escaliers de chaque coursive montant dans les étages sont en béton dégradé, impossible à nettoyer convenablement.

Les abords des bâtiments fréquentés par les détenus sont propres.

Le matériel pour ramasser les déchets en cour de promenade est inadapté. Les détenus auxiliaires disposent de gants et récupèrent les détritrus à la main.

3.3.4 Lutte et prévention contre les risques sanitaires

Les nuisibles

Tableau 31

	Rongeurs	Insectes nuisibles	Volatiles invasifs
Cellules	néant	néant	néant
Espaces extérieurs ⁽¹⁾	néant	néant	néant
Cuisines et/ou magasin	néant	néant	néant

⁽¹⁾Espaces à l'air libre fréquentés par les personnes détenues (cour de promenade, terrain de sport, etc.).

Type d'opération	Date de dernière opération
dératisation	Octobre 2022
désinsectisation	Octobre 2022

Les risques microbiologiques

Tableau 32

Date du dernier contrôle de légionelles	Décembre 2021
Date du dernier contrôle de l'hygiène alimentaire par la direction départementale de protection des populations	Mars 2022

Observations des autorités

La cheffe d'établissement indique dans son courrier du 21 mars 2023 : concernant les cellules, la visibilité est effectivement limitée car les fenêtres sont positionnées à environ deux mètres de hauteur. Par ailleurs, effectivement, les cellules ne sont pas équipées en eau chaude. L'établissement ayant été créé entre 1853 et 1856, d'un point de vue technique, il est compliqué de modifier tout le réseau d'eau. Concernant les cours de promenade, un rappel a été effectué auprès des agents « promenades » afin que les auxiliaires procèdent au nettoyage après chaque promenade.

Conclusions

Les locaux sont vétustes et dégradés. Les cours de promenades sont indignes, les sols en béton sont très dégradés et les équipements inexistant. Les détenus n'ont pas de douche en cellule et n'ont pas même d'eau chaude à disposition. Les fenêtres, dont les carreaux sont parfois manquants, sont positionnées à plus de deux mètres du sol ce qui empêche toute visibilité. Les cellules du rez-de-chaussée n'ont aucune luminosité. Environ un tiers des cellules ont des sols en béton brut extrêmement dégradés.

4. LES DÉTENUS SONT ENFERMÉS 20 HEURES SUR 24 EN CELLULE

4.1 LE RÉGIME DE DÉTENTION EST CELUI DES PORTES FERMÉES

Régimes de détention

Tableau 33

Subdivision	Nbre places opérationnelles	Nbre de personnes détenues	Régime
Est	74	142	Portes fermées
Ouest	73	142	Portes fermées
Nord	77	130	Portes fermées

Observations des autorités

La cheffe d'établissement indique dans son courrier du 21 mars 2023 : une tentative de développement du programme «RESPECTO» avait été mise en œuvre en 2016. Cette expérience n'a pas été menée à son terme en raison de difficultés structurelles mais également en l'absence de programme d'activités.

4.2 SEULS 22% DES DÉTENUS BÉNÉFICIENT D'UNE ACTIVITÉ RÉMUNÉRÉE ALORS QUE 46% SONT EN ATTENTE

Les données relatives à l'offre d'activité sont établies sur la base des places et heures proposées rapportées à une année complète, et sur celle du nombre de personnes détenues dans le quartier contrôlé tel qu'établi au §1.1. Elles ne tiennent compte ni de la réelle fréquentation des activités, ni de la notion de jour férié, de vacances scolaires, etc.

Les données relatives aux offres ne renvoient à aucune situation individuelle réelle.

4.2.1 La promenade

Temps théorique moyen d'accès quotidien aux cours de promenade

Tableau 34

Offre de promenade par jour et par personne détenue	2h40mn
---	--------

Régime ⁽¹⁾	Nombre de personnes concernées	Nbre de promenades quotidiennes	Accès alterné matin/ après-midi d'un jour sur l'autre	Durée quotidienne moyenne ⁽²⁾
Régime ordinaire	329	2	Oui	3h
Régime travailleurs régime général	40	1	Non	1h26mn
Travailleurs ateliers	27	1	Non	1h26mn
Formation pro	18	1	Non	1h26mn
QI	1	1	Non	1h
QD	1			

⁽¹⁾Le régime ordinaire s'applique à toutes les personnes détenues qui n'ont pas de régime spécifique. Les régimes spécifiques s'appliquent à une catégorie de personnes détenues, généralement définie par une activité ou une situation particulière (exemples : travailleurs cuisine, travailleurs service général, travailleurs ateliers, arrivants, régime ouvert...), et se caractérisent par des conditions distinctes d'accès à la promenade.

⁽²⁾Si le régime décrit implique une durée de promenade différente certains jours de la semaine (week-ends, jours chômés, etc.), la durée moyenne quotidienne est établie en cumulant les heures offertes sur une semaine complète.

Fréquentation des cours de promenade le 7 novembre 2022

Tableau 35

Dénomination de la cour	Nombre maximal de personnes détenues ⁽¹⁾	Nombre de personnes détenues en promenade l'après-midi	Taux de fréquentation
Grande cour	118	94	79,7%
Petite cour 1	15	5	33,3%
Petite cour 2	15	3	20,0%

⁽¹⁾Personnes détenues présentes lors de la visite susceptibles d'être réunies du fait de l'organisation des promenades.

Observations

En raison de pressions voire de violences pour récupérer des projections, 20 à 30 détenus ne se rendent pas en cour de promenade. Les petites cours de promenade sont utilisées pour les plus fragiles et les personnes sanctionnées dans le cadre de mesures d'ordre.

4.2.2 L'enseignement

Temps théorique moyen d'accès quotidien à l'enseignement

Tableau 36

Offre d'enseignement par jour et par personne détenue				10mn
	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Enseignements dispensés ⁽¹⁾	9	6,0	36	1 944
	9	6,5	36	2 106
	9	16,5	36	5 346
	9	14,5	36	4 698
	9	9,0	36	2 916
	9	8,0	36	2 592
	9	30,0	6	1 620
	7	14,0	36	3 528

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les enseignements sont présentés en regroupant ceux dispensés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Personnes détenues concernées par un enseignement

Tableau 37

	Nombre	Part dans la population
Personnes détenues scolarisées au jour de la visite	71	17,1%
Personnes détenues inscrites en liste d'attente	0	0,0%

4.2.3 Le travail et la formation professionnelle

Temps théorique moyen d'accès quotidien au travail et à la formation professionnelle

Tableau 38

Offre de travail et de formation professionnelle par jour et par personne détenue				50mn
	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Travail proposé ⁽¹⁾	40	34,0	52	70 720
	15	28,3	47	19 975
	12	28,3	44	14 960

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les formations et le travail sont présentés en regroupant ceux proposés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Formations proposées ⁽¹⁾	9			8 370
	8			7 440
	8			6 000

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les formations et le travail sont présentés en regroupant ceux proposés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Personnes détenues concernées par le travail et la formation professionnelle

Tableau 39

	Nombre	Part dans la population
Personnes détenues ayant une activité de travail ou de formation professionnelle lors de la visite	92	22,1%
<i>dont travaillant au service général</i>	40	9,6%
<i>dont travaillant aux ateliers</i>	27	6,5%
<i>dont en formation professionnelle</i>	25	6,0%
Personnes détenues en attente d'un poste de travail	191	45,9%

Observations

Le délai d'attente pour les ateliers varie de trois à neuf mois.

4.2.4 Les activités sportives

Temps théorique moyen d'accès quotidien aux activités sportives

Tableau 40

Offre de sport par jour et par personne détenue	9mn
---	-----

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Activités sportives organisées ⁽¹⁾	78	2,8	52	11 154
	10	1,5	52	780
	15	1,3	52	975
	16	1,5	52	1 248
	2	1,5	52	156
	10	1,5	52	780
	8	1,5	52	624
	78	1,5	52	6 084

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les activités sportives sont présentées en regroupant celles dispensées dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Observations

Les sorties ponctuelles pour pratiquer du VTT, de l'aviron ou encore participer à un projet éco citoyeneté, généralement à raison d'une fois par an, ne sont pas décomptées.

Le délai d'attente pour bénéficier d'une activité sportive est habituellement de deux mois.

4.2.5 Les activités socioculturelles

Offre d'accès à la bibliothèque et aux activités socioculturelles par jour et par personne détenue	4mn
--	-----

Temps théorique moyen d'accès quotidien à la bibliothèque et aux activités socioculturelles

Tableau 41

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Bibliothèque ⁽¹⁾	120	1,3	52	7 800
	12	1,3	52	780

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les accès à la bibliothèque sont présentés en regroupant ceux ouverts dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Activités socioculturelles proposées ⁽¹⁾	15	2,0	26	780
	14	1,5	26	546
	12	1,5	20	360
	12	2,0	10	240
	12	2,0	10	240
	15	4,0	5	300
	15	2,5	4	150

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les activités socioculturelles sont présentées en regroupant celles dispensées dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Observations

Le tableau des activités socioculturelles proposées ne prend pas en compte une sortie culturelle concernant deux détenus en permission de sortir. Les ouvrages de la bibliothèque ont été renouvelés et le fonds documentaire a été mis à jour. La direction a évoqué le projet de renouveler une partie du mobilier afin de rendre le lieu plus convivial.

La liste d'attente de la bibliothèque compte habituellement 15 à 20 détenus. Le système de la "bibliothèque ambulante" qui consiste à apporter les livres en cellule, permet aux détenus qui ne souhaitent pas sortir, d'accéder à la lecture.

L'offre socioculturelle n'a bénéficié qu'à un nombre très limité de détenus : 95 places proposées.

4.2.6 Temps moyen hors de la cellule

Temps théoriques moyens hors et en cellule par personne détenue et par jour

Tableau 42

Offre d'accès aux différentes activités par jour et par personne détenue

Promenade		2h40mn
Enseignement		10mn
Travail et formation professionnelle		50mn
Activités sportives		9mn
Activités socioculturelles et bibliothèque		4mn
Temps moyen	Hors cellule	3h53mn
	Dans la cellule	20h07mn

Observations des autorités

La cheffe d'établissement indique dans son courrier du 21 mars 2023 : les concessionnaires ont connu depuis la crise du COVID une forte baisse d'activité et ont du mal à retrouver un niveau d'emploi satisfaisant. Le titulaire du marché de formation professionnelle a également connu des difficultés concernant deux actions (formations « magasinier » et « agent de propreté et d'hygiène ») en l'absence de formateurs.

L'établissement a développé un système de bourse scolaire pour les personnes détenues qui effectuent leur scolarité et ce système vient en complément des aides attribuées par l'administration pénitentiaire.

Le service d'insertion et de probation (SPIP) et l'établissement favorise le développement d'activités en interne afin de permettre une offre d'activité élargie. Une consultation de la population pénale (conformément à l'article L411-2 du code pénitentiaire) relative aux activités a été organisée le 09/03/2023. À noter enfin que les équipes soignantes ont repris depuis peu les groupes thérapeutiques.

Conclusions

Malgré le dynamisme des équipes professionnelles et des intervenants, les détenus passent en moyenne 20 heures sur 24 en cellule, la principale offre de sortie étant la promenade.

L'offre scolaire répond à la demande mais 46% des détenus sont en liste d'attente pour travailler ou suivre une formation et seulement 22% peuvent effectivement exercer une activité rémunérée.

La surpopulation aggrave le temps d'attente pour accéder au sport ou à la bibliothèque.

La variété de l'offre socioculturelle, de qualité, ne bénéficie cependant qu'à un nombre restreint de détenus : 95 places pour plus de 1500 détenus, entrants et hébergés compris.

5. LA PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ EST RECHERCHÉE MAIS L'INTIMITÉ N'EST PAS PLEINEMENT GARANTIE

5.1 DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SONT MIS EN PLACE

5.1.1 Le recensement des actes de violence physique

Actes de violence physique recensés par l'établissement du 1er novembre 2021 au 1er novembre 2022

Tableau 43

Entre personnes détenues

Nombre d'actes		173	100,0%
Répartition du nombre d'actes selon le nombre d'auteurs	Un		0,0%
	Plus d'un		0,0%
	Non connu	173	100,0%
Répartition du nombre d'actes par lieu	Cellule	26	15,0%
	Douches collectives	8	4,6%
	Cour de promenade	100	57,8%
	Autres	39	22,5%

De personne détenue sur personnel

Nombre d'actes		37	100,0%
Répartition du nombre d'actes par lieu	QD/QI	0	0,0%
	Autres lieux	37	100,0%

De personnel sur personne détenue

Nombre de procédures disciplinaires contre du personnel pour violences physiques	0
Témoignages de violence recueillis par les contrôleurs	Oui

Actes auto-agressifs

Nombre de suicides	2
Nombre de tentatives de suicide	15

Observations

La question de la violence est travaillée par l'établissement qui a mis en place un comité de pilotage réunissant la direction, le SPIP, l'unité sanitaire, le Pôle Emploi et la Mission Locale. Les signalements sont réalisés et l'information partagée.

Les plus vulnérables peuvent se voir proposer des sorties dans les petites cours de promenade et un accès aux douches à des heures différentes. Ils sont également encouragés à pratiquer des activités spécifiques comme le sport adapté ou la médiation animale.

La vidéosurveillance, de bonne qualité, peut être extraite afin de diligenter une procédure pénale. Alors que la politique pénale est de poursuivre tout fait de violence physique, il est signalé que la réactivité des services de police est insuffisante.

Des détenus ont témoigné de l'inadaptation des comportements d'un petit nombre de membres du personnel de surveillance. Des procédures disciplinaires ont pu être réalisées. L'ambiance générale est décrite comme sereine.

5.1.2 Moyens participant à rapporter des atteintes à l'intégrité physique

Dispositifs d'alerte en cellule

Tableau 44

Présence d'un dispositif d'appel au personnel	Variable de type Interphone	
Bon fonctionnement	Partout	
Réactivité de la réponse	Variable	
Enregistrement des utilisations	l'historique	Non
	le contenu	Non

Vidéosurveillance

Tableau 45

En cour de promenade		Dans les espaces de circulation	
Équipement en caméras	Oui	Équipement en caméras	Variable
Enregistrement	Oui	Enregistrement	Oui
Durée de conservation	< 8 jours	Durée de conservation	< 8 jours
Qualité des images	Variable	Qualité des images	Variable
Couverture de la zone	Totale	Couverture de la zone	Partielle

Dans les locaux d'activité ⁽¹⁾		Cuisine	
Équipement en caméras	Non	Équipement en caméras	Oui
Enregistrement	Sans objet	Enregistrement	Oui
Durée de conservation	Sans objet	Durée de conservation	< 8 jours
Qualité des images	Sans objet	Qualité des images	Variable
Couverture de la zone	Sans objet	Couverture de la zone	Totale

⁽¹⁾Locaux pour l'enseignement, le travail, la formation, les activités sportives et les activités socioculturelles.

Caméras mobiles individuelles (caméras-piétons)

Tableau 46

Équipement en caméra-piéton	Non
-----------------------------	-----

Utilisation des données dans le cas d'une atteinte à l'intégrité physique

Tableau 47

Exploitation par l'administration pénitentiaire	Systematique
Visionnage par la défense (procédure disciplinaire)	Systematique
Mise à disposition de l'autorité judiciaire	Systematique

Constat médical

Tableau 48

Examen médical	Variable
----------------	----------

Matérialisation du constat	
Mention dans le dossier médical	Oui
Rédaction d'un certificat médical	Oui
<i>Avec ITT</i>	Oui
<i>Remis à la personne détenue</i>	Oui

5.1.3 La protection contre les risques d'incendie

Contrôle des normes de sécurité incendie

Tableau 49

Dernier avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique	mars 2020
--	-----------

Observations

Seules les cellules PMR, CproU, celles du quartier arrivant, du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement disposent d'une interphonie.

Conclusions

L'établissement est attentif à la question de l'intégrité physique et psychique et mène une politique de prévention en direction des plus vulnérables. Les différents services coopèrent et assurent un partage d'information. Toutefois, de crainte de subir des pressions voire des violences, 20 à 30 détenus refusent de sortir en promenade et parfois de se rendre aux douches collectives.

5.2 L'INTIMITÉ DES DÉTENUS N'EST PAS SUFFISAMMENT PRÉSERVÉE

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

5.2.1 L'intimité en cellule et dans les douches

L'intimité en cellule

Tableau 50

Nombre de personnes détenues ne bénéficiant pas d'un encellulement individuel	376
---	-----

Visibilité d'une personne détenue aux toilettes depuis l'œilleton	Aucune	
Cloisonnement des toilettes en cellule	Présence	Oui
	État	Incomplet

L'intimité dans les douches

Tableau 51

Cloisonnement de la douche en cellule	Pas de douche en cellule
Cloisonnements dans les douches collectives	Incomplet

Observations

Les douches collectives des galeries sont cloisonnées en boîtes et certains comportent des espaces de déshabillage. En revanche, les douches collectives utilisées après le sport n'ont aucun cloisonnement.

Observations des autorités

La cheffe d'établissement indique dans son courrier du 21 mars 2023 : la mise en place d'une cloison pleine est techniquement possible mais suppose un peu plus de travail (cf. installation d'une cloison voûtée). La demande a été transmise au service technique.

5.2.2 La mise à nu lors des fouilles

Individualisation et traçabilité des fouilles intégrales

Tableau 52

Circonstances de la fouille	Systématisée	Tracée dans GENESIS ⁽¹⁾	Tracée dans un autre support
À l'écrou initial	Oui	Variable	Non
Départ en transfert	Oui	Oui	Oui
Arrivée de transfert	Oui	Oui	Non
Départ en extraction (médicale ou judiciaire)	Non	Oui	Non
Retour d'extraction (médicale ou judiciaire)	Non	Oui	Non
Départ en permission de sortir	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Retour de permission de sortir	Non	Oui	Non
Retour de promenade	Non	Oui	Non
Après un parloir	Non	Oui	Non
Associée à une fouille de cellule	Non	Oui	Non
Au retour du travail ou d'une formation	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Lors d'un placement en cellule disciplinaire	Oui	Oui	Oui
Lors d'un placement en cellule de protection d'urgence (CproU)	Oui	Oui	Oui

⁽¹⁾Traitement automatisé de données à caractère personnel servant à la gestion nationale des personnes détenues en établissement pénitentiaire et dénommé GENESIS.

Décision administrative individuelle communiquée à la personne détenue	
En cas de fouilles en application de l'alinéa 1 de l'article L.225-1 du code pénitentiaire ⁽¹⁾	Variable
En cas de fouilles en application de l'alinéa 3 de l'article L.225-1 du code pénitentiaire ⁽¹⁾	Variable

Rapport circonstancié communiqué au procureur de la République en cas de fouilles non individualisées en application de l'article L.225-2 du code pénitentiaire ⁽²⁾	Oui
--	-----

⁽¹⁾Article L225-1 : « Hors les cas où les personnes détenues accèdent à l'établissement pénitentiaire sans être restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire ou des forces de police ou de gendarmerie, les fouilles intégrales des personnes détenues doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que leur comportement fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement. Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues.

Elles peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef de l'établissement pénitentiaire doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation de la personne détenue ».

⁽²⁾Article L225-2 : « Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de l'établissement pénitentiaire d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens, le chef de l'établissement pénitentiaire peut également ordonner des fouilles de personnes détenues dans des lieux et pour une période de temps déterminés, indépendamment de leur personnalité.

Ces fouilles doivent être strictement nécessaires et proportionnées. Elles sont spécialement motivées et font l'objet d'un rapport circonstancié transmis au procureur de la République territorialement compétent et à la direction de l'administration pénitentiaire ».

Proportion de découvertes lors des fouilles intégrales recensées par l'établissement en 2021

Tableau 53

	Nombre de personnes détenues mises à nu	Nombre de découvertes d'objets ou de substances interdits ou illicites tracés	Part des découvertes
Fouilles individualisées en application de l'article L.225-1 du code pénitentiaire ⁽¹⁾	NR	NR	-
Fouilles non individualisées en application de l'article L.225-2 du code pénitentiaire ⁽²⁾	NR	NR	-
Total	-	-	-

⁽¹⁾Article L225-1 : « Hors les cas où les personnes détenues accèdent à l'établissement pénitentiaire sans être restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire ou des forces de police ou de gendarmerie, les fouilles intégrales des personnes détenues doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que leur comportement fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement. Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues.

Elles peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef de l'établissement pénitentiaire doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation de la personne détenue ».

⁽²⁾Article L225-2 : « Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de l'établissement pénitentiaire d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens, le chef de l'établissement pénitentiaire peut également ordonner des fouilles de personnes détenues dans des lieux et pour une période de temps déterminés, indépendamment de leur personnalité.

Ces fouilles doivent être strictement nécessaires et proportionnées. Elles sont spécialement motivées et font l'objet d'un rapport circonstancié transmis au procureur de la République territorialement compétent et à la direction de l'administration pénitentiaire ».

	Nombre de fouilles tracées	Nombre de découvertes d'objets ou de substances interdits ou illicites tracés	Part des découvertes
Fouilles inopinées	32	NR	-
Fouilles programmées	1997	NR	-
Total	2029	-	-

Conditions matérielles des fouilles

Tableau 54

Local spécifique	Oui
Équipement complet	Variable
Locaux propres	Oui

Nombre de surveillants réalisant la fouille	Variable
Personnes détenues protégées des regards extérieurs	Oui
Pratiques indignes rapportées	Non

Observations

Un surveillant gère habituellement la fouille, à l'exception du quartier disciplinaire où elle est réalisée par deux agents.

Il a été indiqué que 233 personnes ont été mises à nu en application des dispositions de l'article L225-1 du code pénitentiaire et 145 au titre de l'article L225-2. Ces chiffres sont à prendre avec prudence puisqu'ils ne semblent pas décompter les fouilles réalisées systématiquement lors de l'écrou ou des transferts.

Le chiffre des fouilles programmées tracées comprend les chiffres des fouilles réalisées au titre des articles L225-1 et L225-2 du code pénitentiaire. Il semble également prendre en compte les fouilles intégrales réalisées lors de la fouille programmée d'une cellule. Sur ce dernier point, les témoignages divergent mais la fouille de la personne ne semble pas systématiquement pratiquée lors de la fouille d'une cellule.

Le chiffre de 32 fouilles inopinées pour l'année 2021 est sous-estimé au regard des statistiques récentes indiquant par exemple 20 fouilles inopinées en août 2022 et 15 pour le mois de septembre 2022.

Les chiffres des découvertes d'objet portent la mention "non recueilli" car ceux transmis correspondent au total des objets trouvés et non au nombre d'actes de saisie. Pour exemple, les statistiques du mois d'août 2022 indiquent 20 fouilles inopinées et 22 saisies, montrant que sont décomptés les objets et non les actes de saisie par personne.

Observations des autorités

La cheffe d'établissement indique dans son courrier du 21 mars 2023 : s'agissant du suivi des fouilles, l'objectif a été assigné au chef de détention dans le cadre du MPO 2022. Ce dernier opère un contrôle plus important s'agissant des opérations de fouilles. Force est de constater néanmoins que certaines fouilles ne sont parfois pas tracées sur GENESIS.

Conclusions

L'intimité des détenus n'est pas garantie en cellule en raison de la promiscuité mais également puisque les WC ne sont pas entièrement cloisonnés.

Bien que la volonté de l'établissement soit d'assurer la traçabilité des opérations de fouilles, il reste difficile de recueillir des données chiffrées cohérentes. Les fouilles semblent toutefois réalisées de manière individualisée et dans le respect des gestes professionnels.

5.3 L'ACCÈS AUX SOINS EST ASSURÉ

5.3.1 L'accès aux soins à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP)

Conditions d'accès aux intervenants de santé (hors urgence)

Tableau 55

	Présence organisée	Délai moyen déclaré	Criticité du délai d'accès ⁽¹⁾
Médecine générale	Oui	Moins d'une semaine	Non
Psychiatrie	Oui	Moins d'une semaine	
Psychologie	Oui	1 mois	
Odontologie	Oui	1 mois	Non
Ophtalmologie	Oui	3 mois	Non
Optique	Oui	3 mois	Non
Kinésithérapie	Oui	15 jours	Non
Dermatologue	Oui	45 jours	Non
Infectiologue	Oui	2 mois	Non

⁽¹⁾Eu égard à la sécurité et/ou la pertinence des soins.

Confidentialité des soins

Tableau 56

Présence du personnel pénitentiaire pendant les soins	Jamais
Visibilité sur le soin depuis le couloir	Jamais

Observations

Les locaux de l'unité sanitaire offrent un cadre de soin adapté.

En journée, du lundi au vendredi, un médecin généraliste est présent dans l'unité sanitaire.

Les radiologies réalisées au sein de la maison d'arrêt sont transmises au centre de lutte antituberculeuse du CHU d'Angers. Le commentaire et le diagnostic sont effectués dans la semaine.

Observations des autorités

Le CHU d'Angers indique dans son courrier du 15 février 2023 : même si le service reste remarquable grâce à l'adaptabilité des professionnels et à leur bonne coordination, la vétusté, le manque de confidentialité et, principalement, le manque de place, ne permettent pas un fonctionnement optimal du service. L'établissement attire l'attention sur la nécessité de voir réalisée dès 2023 une extension des locaux dont le projet est à l'étude. L'activité du dispositif de soins somatiques a progressé de façon importante depuis ces dernières années. Des surfaces sont nécessaires afin de répondre aux besoins en soins et initier une activité de télé-médecine. Le CHU précise que les délais moyens d'accès aux soins sont les suivants : moins de 3 jours en médecine générale, moins de 2 semaines en psychiatrie, sauf urgence, 3 mois en odontologie, 1 mois en kinésithérapie et 2 mois en dermatologie.

La cheffe d'établissement confirme l'ensemble de ces propos dans son courrier du 21 mars 2023.

5.3.2 L'accès aux soins par le biais des extractions médicales

Capacité quotidienne de l'administration pénitentiaire à effectuer des extractions

Tableau 57

Capacité prévisionnelle par jour	Variable
----------------------------------	----------

Part des annulations dans les extractions programmées en 2021

Tableau 58

Nombre d'extractions programmées	371	
Nombre d'annulations	72	
<i>Détails</i>	<i>Nombre</i>	<i>% du total</i>
- du fait de l'administration pénitentiaire	25	34,7%
- du fait de l'administration hospitalière	16	22,2%
- du fait de la personne détenue	31	43,1%
- du fait des forces de l'ordre	0	0,0%
- autre motif (transfert, libération, décision de l'USMP, etc.)	0	0,0%
Nombre total des extractions programmées réalisées	299	
Part des annulations dans les extractions programmées	19%	

Part des extractions en urgence en 2021

Tableau 59

Nombre des extractions en urgence	59
Nombre d'extractions réalisées	358
Part de l'urgence dans les extractions réalisées	16%

Usage des moyens de contrainte lors des extractions médicales

Tableau 60

Nombre de fiches d'escorte consultées : 25

	Menottes	Entraves	Ajustement par le chef d'escorte
Pendant le transport	Fréquent	Jamais	Systématique
Pendant les soins	Rare	Jamais	Systématique

Confidentialité des soins lors des extractions médicales

Tableau 61

Présence de l'escorte pendant les soins	Systématique
---	--------------

Observations

Dans les transports, le menottage est systématiquement pratiqué, à l'exception des personnes âgées de plus de 70 ans.

Les entraves ne sont pas utilisées, même en escorte de niveau 3.

Selon les escortes, les médecins du CHU d'Angers sont en demande de présence des agents de surveillance lors des actes médicaux. Le démenottage est toutefois systématique dans le local d'examen, à de très rares exceptions près.

Observations des autorités

La cheffe d'établissement indique dans son courrier du 21 mars 2023 : s'agissant de la MA, l'officier des équipes locales de sécurité pénitentiaire indique que la plupart du temps ce sont les médecins du CHU qui sollicitent la présence des équipes lors de la consultation. Le formulaire de suivi des extractions médicales a été modifié afin que puisse être tracée officiellement la demande de présence des personnels de l'administration pénitentiaire.

5.3.3 La prise en compte de certaines situations individuelles particulières

Prise en compte des personnes détenues à mobilité réduite (PMR)⁽¹⁾

Tableau 62

⁽¹⁾Concerne les personnes en situation de handicap et les personnes entravées de manière provisoire ou permanente dans leurs mouvements, que ce soit en raison de leur âge, de leur taille, de leur état de santé, de leur handicap permanent ou temporaire, de leurs appareils ou instruments auxquels elles doivent recourir pour se déplacer.

Nombre de PMR	2
Nombre de cellules aménagées	2
Etablissement adapté aux déplacements des PMR ⁽¹⁾	Non

⁽¹⁾Signifie que les cheminements du lieu d'hébergement vers les services et activités (greffe, parloirs, promenade, USMP, etc.) sont adaptés.

Satisfaction des besoins d'aide à la personne

Tableau 63

Nombre de personnes détenues nécessitant une aide	0	
Aides possibles	Par un professionnel	Non
	Par une personne détenue formée et rémunérée	Non
	Par une personne détenue formée non rémunérée	Non
	Par une personne détenue non formée mais rémunérée	Non
	Par une personne détenue non formée et non rémunérée	Non
Nombre de personnes détenues bénéficiant d'une aide	0	

Mise en liberté pour raison de santé au cours des deux dernières années

Tableau 64

La législation permet de mettre en liberté pour des raisons de santé à la fois des personnes prévenues (article 147-1 du code de procédure pénale, CPP) et des condamnés (articles 723-1, 723-7, 729 du CPP pour des aménagements de peine classiques motivés par un besoin médical ; articles 720-1 en matière correctionnelle pour le fractionnement ou la suspension de peine et 720-1-1 du CPP quelle que soit la nature de la peine, pour la suspension de peine).

Témoignages de requêtes ou de demandes motivées par une raison de santé	Oui
Témoignages de libérations pour raisons de santé	Oui

Observations

Rares sont les demandes d'aménagement de peine pour motif médical. Une suspension de peine pour motif médical a été décidée en 2019 et une autre pour quelques semaines en 2021.

Conclusions

L'unité sanitaire dispose de locaux devant être agrandis et rénovés. La diversité et la rapidité de l'offre de soins sont remarquables. La communication avec les autres intervenants de la détention est fluide, dans le respect de la place de chacun et du secret médical. En revanche, au CHU d'Angers, la présence lors des soins et consultations du personnel de surveillance contrevient au respect du secret médical.

6. LES LIENS AVEC LES PROCHES SONT MAINTENUS MAIS LA SORTIE SÈCHE RESTE LA RÈGLE

6.1 LA RÉSERVATION DES PARLOIRS EST AISÉE MAIS LES BOXES DE VISITE NE PRÉSERVENT PAS L'INTIMITÉ

Dispositifs de maintien des liens avec l'extérieur

Tableau 65

			Accès PMR Visiteurs	
Visites	Parloir (type box)	Oui	Non	
	Salon familial	Non		
	Unité de vie familiale (UVF)	Non		
Appareils de télécommunication	Téléphone en cellule	Oui		
	Dysfonctionnements rapportés	Rares		
	Visiophonie	Oui		
	Internet	Non		
	Proposition d'un appel gratuit à l'arrivée	À tous		
Correspondance écrite	Fourniture du nécessaire pour correspondre (timbres, papier, enveloppes, etc.)	A l'arrivée	À tous	
		Renouvellement sur proposition ou à la demande	Sous condition de ressources	

Personnes détenues bénéficiant d'un permis de visite

Tableau 66

Nombre de personnes détenues ayant au moins un permis de visite	250
Part dans la population carcérale	60,1%

Possibilité théorique d'accès aux parloirs

Tableau 67

Les taux d'accès au parloir au regard de la capacité d'hébergement et du nombre de personnes détenues permettent d'analyser l'adéquation de l'offre à l'application des articles L.341-2 et L.341-3 du code pénitentiaire qui autorisent au moins trois visites par semaine pour les personnes prévenues et au moins une visite par semaine pour les personnes condamnées. L'offre est déterminée par les nombres de tours de parloir proposés et de personnes détenues qui peuvent au maximum y retrouver leurs proches. Ces taux d'accès, théoriques, sont à mettre en perspective avec le nombre de personnes détenues ayant au moins un permis de visite et avec la fréquence des visites organisée par l'établissement.

	Prévenues et condamnées/prévenues	Condamnées
Nombre de personnes	153	263
Nombre de places opérationnelles rapporté à la proportion de prévenu(e)s et de condamné(e)s	82	142
Fréquence légale minimale de parloir	3	1
Offre de places hebdomadaires	384	
Taux d'accès au regard de la capacité d'hébergement	155%	271%
Taux d'accès au regard du nombre de personnes détenues	84%	146%

Fréquence possible de visites hebdomadaires pour les personnes prévenues	2
Fréquence possible de visites hebdomadaires pour les personnes condamnées	2

Observations

La situation des prévenus n'a pas été revue depuis la crise sanitaire de Covid-19 et ils ne bénéficient que de deux parloirs par semaine au lieu des trois réglementaires. La direction, avisée de cette difficulté, a immédiatement annoncé que des mesures seraient prises pour respecter un rythme de trois parloirs hebdomadaires.

Le délai d'obtention du permis de visite est d'environ un mois. Il dépend cependant pour les prévenus de la réactivité des juges d'instruction.

La réservation de la visite est sans délai d'attente, généralement obtenue dans la semaine de la demande, exceptionnellement la semaine suivante.

La zone des parloirs est propre et convenablement équipée mais les boxes sont insuffisamment insonorisés de sorte que chacun entend ce qui est discuté dans les boxes mitoyens.

L'existence d'un local d'accueil extérieur contribue au déroulement serein des visites.

Observations des autorités

La cheffe d'établissement indique dans son courrier du 21 mars 2023 : à la suite de la visite du CGLPL, les règles classiques de parloirs ont été remises en place. Les personnes condamnées et prévenues bénéficient de trois visites par semaine.

Concernant le niveau sonore, il est techniquement compliqué d'insonoriser les boxes sauf à réduire encore le nombre de boxes « parloirs » ou l'espace de ces derniers. La demande a néanmoins été adressée au service technique et pourra être intégrée au DOS et à l'expression de besoins budgétaires 2024, sous réserve de faisabilité.

Conclusions

L'accès aux visites est organisé avec célérité mais les boxes de la zone des parloirs ne sont pas suffisamment insonorisés de sorte que l'intimité et la confidentialité des échanges avec les proches ne sont pas respectées.

6.2 LES POSSIBILITÉS LÉGALES DE SORTIE AVEC ACCOMPAGNEMENT SONT INSUFFISAMMENT INVESTIES

6.2.1 L'accompagnement par le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP)

Tableau 68

Nombre d'ETP ⁽¹⁾ prévu à l'organigramme de référence	7,00
Nombre de places opérationnelles	224,00
Ratio prévu de personnes détenues par CPIP	32,00
Nombre d'ETP ⁽¹⁾ constatés	6,60
Nombre de personnes détenues présentes	416,00
Ratio réel de personnes détenues par CPIP	63,03

⁽¹⁾ETP : équivalent temps-plein

Les ressources spécialisées

Tableau 69

Présence d'un assistant de service social (ASS)	Oui
Présence d'un coordinateur culturel	Oui

Les entretiens avec les CPIP

Tableau 70

Fréquence minimale des entretiens		Trimestrielle
Exclusion des personnes prévenues pour les entretiens	À l'arrivée	Non
	En cours d'incarcération	Non

Observations

Le ratio de détenus suivis par le SPIP ne comprend pas les détenus du QSL, au nombre de 31 le premier jour de la visite. Ces détenus intégrés au calcul, chaque CPIP est en charge de 68 mesures.

Depuis l'effondrement du plafond des anciens locaux en 2019, le SPIP est installé dans des espaces modulaires, sans disposer de salle pour accueillir les partenaires ou réunir le service.

L'équipe est dynamique et met en œuvre des programmes collectifs de type RESPIRE ou orientés vers les auteurs de violences conjugales.

Une attention est portée sur la problématique du logement, notamment des jeunes majeurs expulsés de leur foyer. Un projet de placement

extérieur est travaillé avec un centre d'hébergement et de réinsertion sociale. Une convention avec l'association Aide Accueil permet également de disposer de sept places en logement diffus mises à disposition de sortants de prison.

La communication est constructive avec les magistrats, la direction, le personnel pénitentiaire et le service médical.

Une assistante de service social réalise les ouvertures des droits sociaux et aide au renouvellement de la CNI mais se heurte à la venue très irrégulière des services de la préfecture qui laissent ainsi des demandes sans réponse (30 demandes en attente lors du contrôle).

La situation des personnes en demande d'attribution ou de renouvellement des titres de séjour n'a connu aucune amélioration depuis les précédents contrôles, la préfecture ne répondant à aucune demande.

6.2.2 L'individualisation de l'exécution de la peine

Délai d'audiencement des requêtes en aménagement de peine

Tableau 71

Délai moyen d'audiencement des requêtes en aménagement de peine	Inférieur à 4 mois
---	--------------------

Taux d'octroi des aménagements de peine entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021

Tableau 72

	Nombre d'octrois	Nombre de rejets	Total	Taux d'octroi
Permissions de sortir	145	261	406	35,7%
Aménagements de peine prévus à l'article 712-6 du CPP ⁽¹⁾	40	51	91	44,0%
Conversions de peine ⁽²⁾	0	0	0	-
Libérations sous contrainte (LSC)	73	256	329	22,2%

⁽¹⁾Article 712-6 du CPP : « [...] jugements concernant les mesures de placement à l'extérieur, de semi-liberté, de fractionnement et suspension des peines, de détention à domicile sous surveillance électronique et de libération conditionnelle [...] »

⁽²⁾Article 747-1 du CPP : « [...] conversion [d'une peine correctionnelle d'emprisonnement inférieure ou égale à six mois] en peine de détention à domicile sous surveillance électronique, en peine de travail d'intérêt général, en peine de jours-amende ou en un emprisonnement assorti d'un sursis probatoire renforcé [...] ».

Octroi de permissions de sortir par le chef d'établissement

Tableau 73

Octroi effectif de permissions de sortir ultérieures par le chef d'établissement (L.424-5 du code pénitentiaire et 723-3 du CPP)	Non
--	-----

Accès à un établissement pour peine

Tableau 74

Reliquat pris en compte pour ouvrir un dossier d'orientation	12 mois
Attente généralement observée avant affectation en établissement pour peine (à compter de la date de condamnation définitive)	Très variable
Attente généralement observée avant transfert au centre national d'évaluation (CNE) (à compter de la date de condamnation définitive)	Supérieure à 12 mois

Observations

Le DOT est ouvert sans délai et le greffe pénitentiaire est particulièrement soucieux de renseigner le détenu, notamment sur les délais d'orientation vers les établissements de l'interrégion (environ deux mois après la décision d'affectation pour Argentan, plus d'un an pour Nantes). Les magistrats de l'exécution et de l'application des peines assurent considérer l'état de surpopulation carcérale pour différer la mise à exécution de peines et appréhender avec plus de souplesse les décisions concernant les personnes détenues en fin de peine.

Le taux d'octroi de LSC est pourtant faible au motif avancé que le risque de récidive est élevé.

La libération conditionnelle n'est jamais prononcée et ne serait proposée qu'avec une prolongation du délai d'épreuve ce qui n'est pas motivant pour un détenu.

La procédure des conversions de peine n'est pas investie. La possibilité d'y associer une suspension de peine dans l'attente d'un débat contradictoire n'est pas utilisée.

Un protocole sur la gestion des flux à la maison d'arrêt d'Angers avait été signé le 17 mai 2010 par les chefs de juridictions, la direction de l'établissement et le SPIP. Il avait effectivement été mis en œuvre dès qu'un seuil d'alerte de 370 détenus hébergés était atteint. Il était alors prévu de suspendre la mise à exécution des peines sur une période de trois mois maximum, une procédure de hors débat et l'utilisation de la semi-liberté comme sas de sortie pour les personnes à quinze jours de leur fin de peine.

Observations des autorités

La cheffe d'établissement indique dans son courrier du 21 mars 2023 : l'établissement est engagé dans le process « sortants » et une commission

pluridisciplinaire unique (CPU) a été mise en place afin de préparer *a minima* la sortie.

L'établissement a mis en application dès janvier 2023 la libération sous contrainte (LSC) automatique : 39 décisions d'octroi de LSC automatiques ont été mises en place à ce jour.

Conclusions

Si la surpopulation carcérale est une préoccupation de tous, y compris des magistrats de l'exécution et de l'application des peines, les possibilités légales permettant d'accompagner les fins de détention sont sous-utilisées, qu'il s'agisse de la libération conditionnelle, la libération sous contrainte (que la loi de programmation de la justice conçoit comme le mode normal de sortie de détention) ou encore les conversions de peine. La sortie sèche est dès lors la règle.

Le CGLPL recommande, comme cela avait été le cas en 2010 à Angers, la mise en œuvre d'un mécanisme concret de régulation carcérale, permettant de travailler efficacement en équipe et de prendre en considération, globalement et durablement, les conditions indignes de détention.

7. EN L'ABSENCE DE QUARTIERS SPÉCIFIQUES, LES CELLULES DISCIPLINAIRES ET D'ISOLEMENT SONT SITUÉES AU CŒUR DE LA DÉTENTION ET CONNAISSENT DES CONDITIONS TRÈS DÉGRADÉES

7.1 LES CONDITIONS MATÉRIELLES DE VIE EN CELLULE DISCIPLINAIRE NE SONT PAS RESPECTUEUSES DES DROITS

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

Les cellules disciplinaires

Tableau 75

Nombre de cellules disciplinaires	3
-----------------------------------	---

Les sanctions de cellule disciplinaire en cours d'exécution le 9 novembre 2022

Tableau 76

Nombre de personnes détenues placées en cellule disciplinaire	1
---	---

La durée du placement en cours la plus longue est de 0 mois et 23 jours.

7.1.1 Les conditions matérielles de vie

Espace disponible dans la cellule disciplinaire n°4 (hors sanitaires)

Tableau 77

Superficie totale de la cellule hors sas (m ²)	8,91
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	0,46
WC seul	
Lavabo seul	
Bloc sanitaire (lavabo + WC)	0,46
Douche seule	
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (m ²)	8,45

Espace réellement disponible dans la cellule disciplinaire n°4 (hors sanitaires et mobilier)

Tableau 78

Superficie totale de la cellule hors sas (m ²)	8,9
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	0,5
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)	2,16
Lit	1,78
Bloc table/assise	0,38
Espace réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)	6,29

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemple : tabouret, matelas supplémentaire, habituellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

Etat général du mobilier et équipement des cellules disciplinaires

Tableau 79

Couchage	Etat du matelas	Correct
	Matelas ignifugé	Non
	Mise à disposition d'un oreiller	Toujours
	Oreiller ignifugé	Non
	Scellement du lit	Oui

Table	Scellement	Oui
-------	------------	-----

Siège	Type	Tabouret
	Scellement	Oui

Allume-cigare		Non
	Allumettes ou briquet	Sur demande

Dispositif d'appel au personnel		Oui
	Type	Interphone
	Fonctionnement	En totalité

Aération et humidité

Tableau 80

Cellule	Dimensions		
	Superficie (m ²)	Hauteur sous plafond (m)	Volume (m ³)
Cellule disciplinaire n°4	8,9	2,9	26,2

Cellule	Fenêtres			
	Distance du sol au bas de la fenêtre (m)	Ouverture	Huisserie étanche	Aération entravée par un dispositif de sécurité
Cellule disciplinaire n°4	2,22	Totale	Oui	Non

Cellule	Dispositif de ventilation mécanique	Humidité (%)	Surface de moisissures ⁽¹⁾
Cellule disciplinaire n°4	Absent	59,8%	Néant

⁽¹⁾Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

Température en milieu de journée à la date du 9 novembre 2022

Tableau 81

Lieu du relevé	Température
Relevé de température extérieure	18 °C
Cellule disciplinaire n°4	18 °C

Luminosité en milieu de journée à la date du 9 novembre 2022

Tableau 82

Luminosité extérieure (Non recueilli)	Non recueilli

Lieu de mesure	Sans éclairage artificiel (en lux)		Avec éclairage artificiel (en lux)		Dimensions (m ²)	Luminosité diminuée par un dispositif de sécurité
	Tête de lit	Bureau	Tête de lit	Bureau		
	Cellule disciplinaire n°4	4,0	4,0	146,0		

Accès de la personne détenue à l'interrupteur de la lumière électrique

Cellule disciplinaire n°4	Oui
---------------------------	-----

État des cellules

Tableau 83

Type de cellule	État des murs		État des sols	
	Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté
Cellule disciplinaire n°4	Correct	Propre	Correct	Propre

Se laver

Tableau 84

Douche en cellule	Non
Douche collective	Oui

Fréquence d'accès théorique (week-end inclus)	3 jours/semaine
---	-----------------

Visibilité de la personne détenue par le personnel	Aucune
Réglage de la température de l'eau par la personne détenue	Impossible
Réglage de la température de l'eau par le surveillant	Variable

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
RDC Ouest	38 °C

Miroir dans le local de douche	Non
--------------------------------	-----

État des murs et plafonds		État des sols		Surface de moisissures ⁽¹⁾	Constat de mauvaises odeurs
Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté		
Correct	Sale	Correct	Propre	Néant	Néant

⁽¹⁾ Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

Lavabo en cellule	
Eau chaude	Non
Miroir	Non

Nécessaire d'hygiène corporelle fourni par l'administration pénitentiaire	
Fourniture à l'arrivée	À tous
Renouvellement	Possible

Aller aux toilettes

Tableau 85

Visibilité de la personne détenue par le personnel	Partielle
WC	À l'anglaise
Type	Indépendant du lavabo
	Non
	Présence d'un abattant
	Jamais
	En inox
	Oui
	Propreté
	Non
Présence d'un système de ventilation mécanique	Non

Avoir du linge propre

Tableau 86

Lavage du linge de literie	Organisé
Accès au linge personnel	Non recueilli
Lavage du linge personnel	Organisé

Entretenir la cellule disciplinaire

Tableau 87

Fréquence de ramassage des déchets	Chaque jour
Remise initiale de produits de nettoyage	À tous
Renouvellement des produits de nettoyage	Possible
Matériel de nettoyage	Adapté ⁽¹⁾
Constat de mauvaises odeurs	Néant

⁽¹⁾Adapté : matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et accessible

Présence de nuisibles

Tableau 88

	Rongeurs	Insectes nuisibles	Volatiles invasifs
Cellule(s)	Néant	Néant	Néant
Cour(s) de promenade	Néant	Néant	Néant

7.1.2 Les moyens de contrainte et de contrôle

Menottage

Tableau 89

Fréquence du menottage lors d'un placement en prévention	Variable
Fréquence du menottage lors des mouvements depuis la cellule disciplinaire	Rare
Traçabilité de chaque utilisation	Non communiqué

Cellules dotées de trappes de menottage	3 / 3
---	-------

Fouille des personnes

Tableau 90

Fouille intégrale systématique lors du placement en cellule disciplinaire	Oui
Fouilles intégrales uniquement motivées par la sanction de cellule disciplinaire durant son déroulé	Non
Fouille par palpation systématique lors des mouvements hors de la cellule	Oui

Dispositifs électroniques de contrôle

Tableau 91

Présence d'un portique de détection des masses métalliques	Oui
Présence d'un détecteur manuel de masses métalliques	Oui

7.1.3 L'atténuation des atteintes à l'intégrité physique et psychique

La promenade

Tableau 92

Cour	Surface	Toilettes ou urinoirs	Matériel et/ou équipement sportif	Abri	Point d'eau potable	Assise	Point phone	Propreté	Dispositif de sécurité entravant l'accès à l'air libre
petite cour droite galerie ouest	52,8 m ²	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Salé	Oui

Conditions d'accès de chaque personne détenue à l'air libre

Exigence d'une inscription préalable	Non
Nombre d'accès proposés quotidiennement	1
Horaires	Fixes
Durée totale quotidienne	1h30

La lecture

Tableau 93

Accessibilité	Directe
Existence d'un stock de publications au sein du quartier	Oui
Renouvellement du stock	Rare

Les liens avec l'extérieur

Tableau 94

Téléphone	Confidentialité	Oui	
	Dysfonctionnements rapportés	Rares	
	Fréquence d'appel aux proches	1 fois/semaine	
	Accès aux appels protégés (incluant la téléphonie sociale)	Non limité	
Correspondance écrite	Fourniture du nécessaire pour correspondre (timbres, papier, enveloppes, etc.)	A l'arrivée	À tous
		Renouvellement sur proposition ou à la demande	À tous
Parloirs	Nombre de visites autorisées	1 fois/semaine	
	Avec dispositif de séparation	Individualisé	
	Créneaux spécifiques	Non	
Postes individuels de radio	Mis à disposition	À tous	
	Fonctionnement	En majorité	

Accès au culte

Tableau 95

Accès à un aumônier	Non recueilli
Conservation en cellule des objets cultuels	Possible

Accès aux soins

Tableau 96

Déplacement réglementaire d'un médecin deux fois par semaine	Oui
Examen médical ou paramédical d'une personne détenue à la suite de son placement en cellule disciplinaire avec usage de la force	Systématique
Confidentialité des échanges avec le personnel soignant lors de sa venue au quartier disciplinaire	Jamais
Accompagnement dans les locaux de l'USMP	Systématique

Observations des autorités

La cheffe d'établissement indique dans son courrier du 21 mars 2023 : l'établissement prend note de la mention liée à l'éclairage éblouissant au quartier disciplinaire (QD). Il a été demandé au service technique de proposer un nouveau type d'éclairage compatible avec les normes qui sont à respecter au QD.

S'agissant de l'installation d'allume-cigarettes, elle suppose d'importants travaux et la mobilisation des cellules du QD, l'établissement ne disposant que de trois cellules.

Conclusions

La luminosité naturelle en cellule disciplinaire est totalement insuffisante et l'éclairage artificiel est, au contraire, éblouissant. Dans l'une des cellules, l'assise n'est constituée que d'un plot en béton. En l'absence d'allume-cigare, la possibilité de fumer dépend du bon vouloir et de la disponibilité des surveillants. La conception des petites cours de promenade ne permet pas de bénéficier dignement d'un accès à l'air libre. En revanche, les moyens de contrainte sont pratiqués avec mesure.

7.2 LES CONDITIONS DE VIE ET DE PRISE EN CHARGE DES ISOLÉS SONT INDIGNES

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

Les cellules d'isolement

Tableau 97

Nombre de cellules d'isolement	2
--------------------------------	---

Les mesures d'isolement en cours le 9 novembre 2022

Tableau 98

Nombre de personnes détenues isolées	1
--------------------------------------	---

La durée de la mesure d'isolement la plus longue (initiée dans ou hors l'établissement contrôlé) est de 2 ans, 1 mois et 25 jours. La durée du séjour le plus long (au sein de ce quartier d'isolement) est de 2 ans, 1 mois et 25 jours.

7.2.1 Les conditions matérielles de vie

Espace disponible dans la cellule d'isolement n° 28 est (hors sanitaires)

Tableau 99

Superficie totale de la cellule (m ²)	8,9
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	0,87
WC seul	0,60
Lavabo seul	0,27
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire	8,04

Espace réellement disponible dans la cellule d'isolement n° 28 est (hors sanitaires et mobilier)

Tableau 100

Superficie totale de la cellule (m ²)	8,9		
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	0,87		
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)	2,64		
	Superficie (m ²)	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	1,86	1	1,86
Table de type 1	0,38	1	0,38
Tabouret/chaise	0,19	1	0,19
Réfrigérateur	0,21	1	0,21
Espace réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)	5,40		

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemple : tabouret, matelas supplémentaire, habituellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

État général du mobilier dans les cellules d'isolement

Tableau 101

Couchage	Etat du matelas	Correct
	Matelas ignifugé	Non
	Mise à disposition d'un oreiller	Toujours
	Oreiller ignifugé	Non
	Scellement du lit au sol	Oui

Table	Matériau	Bois et/ou métal
-------	----------	------------------

Siège	Type	Chaise
	Matériau	Plastique

Armoire	État	Sans objet
	Avec porte	

Étagère	État	Correct
	Nombre de tablettes	Plus de deux

Mise à disposition

Electromé- nager	Plaque chauffante	Jamais
	Télévision	Sans condition de ressources
	Réfrigérateur	Sans condition de ressources
	Bouilloire	Non recueilli
	Ventilateur	Jamais

Prises électriques murales	Nombre minimal relevé	5
	Nombre maximal relevé	5

Dispositif d'appel au personnel		Oui
	Type	Interphone
	Fonctionnement	En totalité

Aération et humidité

Tableau 102

Cellule	Dimensions		
	Superficie (m ²)	Hauteur sous plafond (m)	Volume (m ³)
Cellule d'isolement n°28	8,9	2,9	26,0

Cellule	Fenêtres			
	Distance du sol au bas de la fenêtre (m)	Ouverture	Huissierie étanche	Aération entravée par un dispositif de sécurité
Cellule d'isolement n°28	2,2	Totale	Oui	Non

Cellule	Dispositif de ventilation mécanique	Humidité (%)	Surface de moisissures ⁽¹⁾ (dans les sanitaires y compris)
Cellule d'isolement n°28	Absent	54%	Néant

⁽¹⁾Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

Température en milieu de journée à la date du 9 novembre 2022

Tableau 103

Lieu du relevé	Température
Relevé de température extérieure	18 °C
Cellule d'isolement n°28	18,5 °C

Luminosité en milieu de journée à la date du 9 novembre 2022

Tableau 104

Luminosité extérieure ()		0			
Lieu de mesure	Sans éclairage artificiel (en lux)	Avec éclairage artificiel (en lux)		Dimensions (m ²)	Luminosité diminuée par un dispositif de sécurité
		Tête de lit	Bureau		
	Cellule d'isolement n°28	41	70	26	0,6

État général des cellules d'isolement

Tableau 105

RAPPORT SUR LA DIGNITÉ DES CONDITIONS DE DÉTENTION
MAISON D'ARRÊT D'ANGERS (Maine-et-Loire) -

État des murs		État des sols		État de l'électricité	
Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	Capacité	Branchements
Correct	Sale	Correct	Sale	Correcte	Adaptés

Se laver

Tableau 106

Douche en cellule	Non
Douche collective	Oui

Fréquence d'accès théorique (week-end inclus)	3 jours/semaine
---	-----------------

Visibilité de la personne détenue par le personnel	Aucune
Réglage de la température de l'eau par la personne détenue	Impossible
Réglage de la température de l'eau par le surveillant	Variable

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
0	37,2 °C

Miroir dans le local de douche	Non
--------------------------------	-----

État des murs et plafonds		État des sols		Surface de moisissures ⁽¹⁾
Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	
Défectueux ⁽²⁾	Propre	Correct	Sale	Aucune

⁽¹⁾Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

⁽²⁾Un revêtement de murs défectueux peut présenter un décollement, un écaillage, des fissures, des graffitis, etc. Un revêtement de sols défectueux peut être irrégulier, cassé, élimé, etc.

Lavabo en cellule	
Eau chaude	Non
Miroir	Oui

Nécessaire d'hygiène corporelle	
Fourniture par l'administration pénitentiaire	À tous

Aller aux toilettes

Tableau 107

Cloisonnement	Incomplet
Présence d'un système de ventilation mécanique	Non
Présence d'une lunette et d'un abattant	Non
Entartrage de la cuvette de WC	Oui

Entretien du linge

Tableau 108

Linge de literie	
Fourniture d'une housse de matelas	Oui
Fréquence du lavage des draps et taie	Tous les 15 jours
Fréquence du lavage des couvertures	2 fois/an
Linge personnel	
Buanderie	
Planification du lavage	Oui
Utilisation directe par la personne détenue	Non
Gratuité de son accès	Pour tous
Fourniture de la lessive	À tous

Entretien de la cellule d'isolement

Tableau 109

Fréquence de ramassage des déchets	Chaque jour
Renouvellement des produits de nettoyage	Possible
Matériel de nettoyage	Adapté ⁽¹⁾
Constat de mauvaises odeurs	Variable

⁽¹⁾Adapté : matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et accessible

Présence de nuisibles

Tableau 110

	Rongeurs	Insectes nuisibles	Volatiles invasifs
Cellules	Néant	Néant	Néant
Cours de promenade	Néant	Néant	Néant

7.2.2 Les moyens de contrainte et de contrôle

Menottage

Tableau 111

Fréquence du menottage lors des mouvements depuis la cellule d'isolement	Jamais
Traçabilité de chaque utilisation	Sans objet
Cellules dotées de trappes de menottage	2/2

Fouille des personnes

Tableau 112

Fouilles intégrales systématiques en application du régime exorbitant prévu à l'alinéa 3 de l'article L225-1 ⁽¹⁾ du code pénitentiaire	Jamais
Fouilles intégrales uniquement motivées par l'isolement en cours	Non
Fouille par palpation lors des mouvements hors de la cellule	Aucune

⁽¹⁾Article L225-1 : « [...] Elles peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef de l'établissement pénitentiaire doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation de la personne détenue ».

Contrôle des cellules

Tableau 113

Existence d'un système périodique de changement de cellule	Oui
Existence d'un système périodique de fouilles de cellule	Oui

Dispositifs électroniques de contrôle

Tableau 114

Présence d'un portique de détection des masses métalliques	Oui
Présence d'un détecteur manuel de masses métalliques	Oui

7.2.3 L'atténuation des atteintes à l'intégrité physique et psychique

La promenade

Tableau 115

Cour	Surface (m ²)	Toilettes ou urinoirs	Matériel et/ou équipement sportif	Abri	Point d'eau potable	Assise	Point phone	Propreté	Dispositif de sécurité entravant l'accès à l'air libre
Petite cour est	52,8 m ²	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Salie	Oui

Conditions d'accès de chaque personne détenue à l'air libre

Exigence d'une inscription préalable	Non
Nombre d'accès proposés quotidiennement	1
Horaires	Fixes
Durée totale quotidienne	1h0

La lecture

Tableau 116

Accessibilité	Via le personnel
Existence d'un stock de publications au sein du quartier	Non
Renouvellement du stock	Sans objet

Le sport

Tableau 117

Existence d'une salle aménagée pour le sport au sein du quartier	Non
Fréquence d'accès théorique (week-end inclus)	- de 3 jours/semaine

Les liens avec l'extérieur

Tableau 118

Appareils de télécommunication	Téléphone en cellule	Oui
	Visiophonie	Oui
Correspondance écrite	Cf. § 6.1	
Parloirs	Créneaux spécifiques	Non

L'accès aux soins

Tableau 119

Déplacement réglementaire d'un médecin deux fois par semaine	Oui
Confidentialité des échanges avec le personnel soignant lors de sa venue	Systématique
Accompagnement dans les locaux de l'USMP	Systématique

Les activités et l'accompagnement

Tableau 120

Travail	Impossible
Enseignement	Possible
Activités physiques et/ou socioculturelles avec un professionnel	Possible
Accès à un aumônier	Possible

Réunion de plusieurs personnes détenues isolées

Activités physiques (promenade, sport, etc.)	Possible
Activités socioculturelles	Impossible
Fréquence des entretiens avec le CPIP	Variable ⁽¹⁾
Fréquence des entretiens en face à face avec un personnel de détention	Variable

⁽¹⁾Variable : Selon le CPIP et/ou la situation pénale

Observations

Si les détenus placés en isolement ou en cellule disciplinaire ne peuvent pas se rendre au quartier scolaire, un enseignant peut toutefois se déplacer pour communiquer des cours et proposer des devoirs à réaliser.

Lorsqu'un examen scolaire est programmé, un aménagement de la sanction est possible.

Observations des autorités

La cheffe d'établissement indique dans son courrier du 21 mars 2023 : l'établissement a procédé à des travaux de rénovation des cellules d'isolement notamment s'agissant de l'éclairage desdites cellules, la rénovation du carrelage et du mobilier. Les personnes détenues affectées à l'isolement disposent d'un créneau de sport et de l'accès éventuel aux activités (cours scolaires, activités socio-éducatives, etc.) sous réserve de validation par la cheffe d'établissement. À ce jour, une seule personne détenue est placée à l'isolement, cette dernière refusant toute activité.

Conclusions

Les deux cellules d'isolement sont identiques aux cellules ordinaires et les cours de promenade sont indignes en raison de leur vétusté et saleté, de l'absence de visibilité et de tout équipement sportif.

8. LE RECOURS CONTRE LES CONDITIONS DE DÉTENTION INDIGNES N'EST PAS CONNU DES DÉTENUS

8.1 BIEN QUE LE CONSEIL D'ÉVALUATION N'AIT PAS ÉTÉ RÉUNI DEPUIS 2019, LES AUTORITÉS ONT CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE DÉTENTION

Visites des autorités

Tableau 121

Conseil d'évaluation	
Date de la dernière réunion	en 2019
Réunion assortie d'une visite de l'établissement	Oui

Autorités	Date du dernier déplacement
Président du tribunal judiciaire	03/09/2021
Procureur de la République	03/09/2021
Juge des libertés et de la détention (JLD)	en 2017

Autorités	Date du dernier déplacement	Avec présence d'un journaliste
Députée	en 2022	Non
Sénateur	en 2017	Non

Observations

Le bâtonnier a annoncé avoir récemment délégué deux avocats pénalistes membres du conseil de l'ordre afin d'effectuer une visite.

Le troisième JAP nouvellement affecté, en charge du milieu ouvert, n'a pas encore visité l'établissement.

Les explications avancées à l'absence de réunion annuelle du conseil d'évaluation est celle de la crise sanitaire de Covid-19 puis le départ du directeur de cabinet du préfet et l'arrivée récente de sa successeuse courant l'été 2022.

Toutes les autorités ont visité l'établissement en septembre 2021 lors de la venue du ministre de la justice.

Les magistrats sont informés chaque semaine du taux d'occupation de la maison d'arrêt.

8.2 NI LES DÉTENUS NI LES AVOCATS N'INVESTISSENT LE RECOURS CONTRE LES CONDITIONS DE DÉTENTION INDIGNES

Éléments favorisant l'effectivité du recours issu de l'article 803-8 du CPP

Tableau 122

Canaux d'information	Livret arrivant	Non
	Affichage	Oui
	Canal interne	Sans objet
Formulaire de requête type	Mis à disposition au greffe de l'établissement	Oui
	Aide à la rédaction possible	Non
Connaissance des procédures par les professionnels	Greffe	Oui
	SPIP	Oui
	Détention	Variable
Connaissance des procédures par les personnes détenues sondées (au nombre de 40)		Non

Exercice des voies de recours spécifiques

Tableau 123

Témoignages de recours devant la juridiction administrative	Oui
Témoignages de recours devant la juridiction judiciaire ⁽¹⁾	Oui

⁽¹⁾Au regard de la procédure ouverte en application de l'article 803-8 du CPP, ne sont pris en considération que les recours formalisés et motivés distinctement des demandes de mise en liberté et des requêtes en aménagement de peine.

Exemples de décisions relevées

Trois décisions ont été rendues par les juges des libertés et de la détention des juridictions de Saumur et Rennes. Elles concernent deux détenus différents ayant formulé leur recours sans l'aide d'un avocat. Toutes indiquent que les éléments apportés ne sont ni personnels ni circonstanciés. Une précise que le détenu dispose de plus de 3m² d'espace de vie individuel en cellule.

Une décision a été rendue par le JAP d'Angers et précise que les éléments ne sont pas circonstanciés.

Une décision non communiquée du tribunal administratif d'Angers avait ordonné une expertise en insonorisation des lieux. La personne détenue avait bénéficié de l'aide d'un avocat.

Observations

La dernière mise à jour du livret d'accueil arrivant date du mois de juin 2018 et ne mentionne donc pas le recours. Le document distribué ne fait pas non plus état de l'existence du JAP et de la possibilité de formuler des demandes ou de voir sa situation examinée au titre des réductions de peines ou de la libération sous contrainte.

Seules deux galeries sur les trois affichent un document présentant le recours contre les conditions de détention indignes.

Observations des autorités

La cheffe d'établissement indique dans son courrier du 21 mars 2023 : l'observation a été prise en compte par l'établissement. Cette mention figure désormais dans le livret « arrivant » qui a été mis à jour.

La Cheffe d'établissement, à la demande de l'autorité Judiciaire, a co-animé une formation relative aux recours contre les conditions indignes de détention, à l'attention des magistrats de la Cour d'Appel d'Angers et des avocats du barreau d'Angers.

Conclusions

Le livret d'accueil remis aux arrivants qui a été mis à jour à la suite du contrôle pour exposer la possibilité d'un recours contre les conditions de détention indignes, ne permet toutefois pas aux détenus de connaître l'ensemble de leurs droits, qu'il s'agisse des conversions de peine ou de la libération sous contrainte.

Les avocats ne forment pas de recours au titre du caractère indigne des conditions de détention, ni devant le juge judiciaire, ni devant le juge administratif.

Pourtant, l'indignité des conditions de détention est présumée pour une très large majorité de détenus au regard de l'espace disponible en cellule. Pour les autres, l'atteinte à la dignité, appréciée en fonction de la situation individuelle des détenus, apparaît réelle en considération de l'état des cellules, de l'absence d'intimité et du temps passé en cellule.

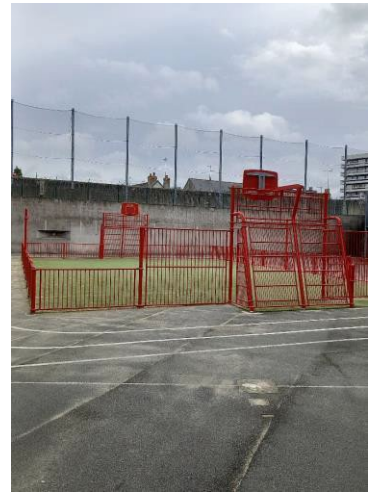
ANNEXE : EN IMAGES



1
Vue de la galerie nord



2
Courseive, galerie nord



3
City stade



4
Mur de cellule numéro 6, est



5
Cellule numéro 1, nord



6
Cellule triplée, numéro 1, nord



7
Espace de vie, cellule triplée, numéro 4, nord



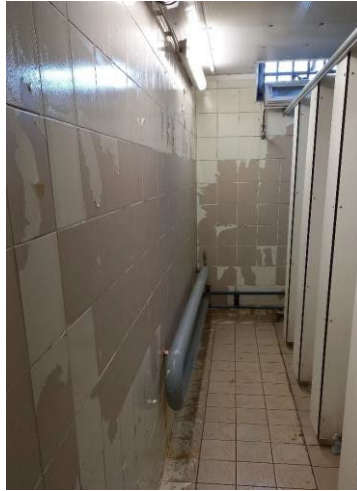
8
Matelas, cellule triplée, nord



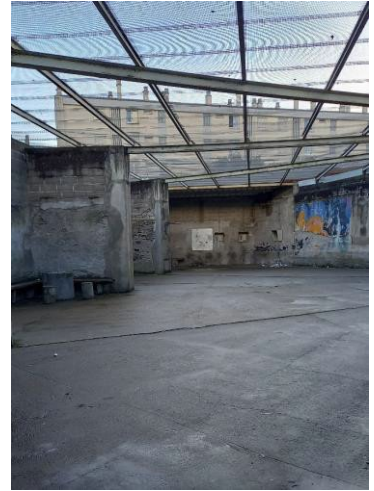
9
Rangement, cellule triplée, numéro 8, nord



10
Fenêtre de cellule, ouest



11
Douches collectives, ouest



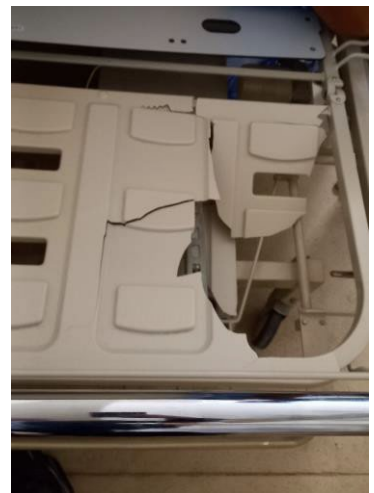
12
Grande cour de promenade, est



13
Sol de cellule, ouest



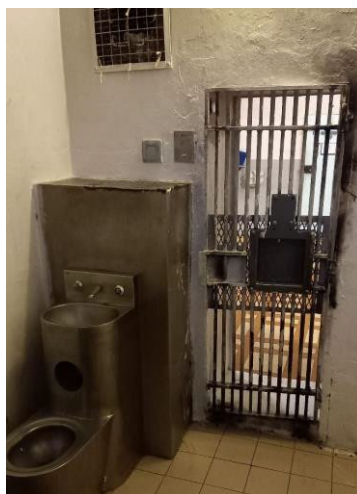
14
WC en cellule, ouest



15
Sommier dans une cellule PMR



16
Cellule disciplinaire



17
Entrée et espace sanitaire, cellule disciplinaire



18
Petite cour de promenade utilisée par les punis, ouest